



Association pour la Connaissance et la Conservation des Calvaires et des Croix du Beauvaisis

Cette Association agissant à titre bénévole a pour but de sauvegarder le patrimoine que représentent les Calvaires et les Croix du Beauvaisis par :

- * un inventaire de leur nombre et de leur situation
- * une connaissance de leur état actuel et de leur historique
- * des démarches auprès de leurs propriétaires sur les travaux à envisager pour leur restauration en utilisant tous les moyens dont elle pourra se doter pour y parvenir.

(Art. Des Statuts J.O. du 28 Avril 1998)



LES

10

CALVAIRES et CROIX de

PONCHON

SONT DES ELEMENTS DU PATRIMOINE DE LA COMMUNH.

Ancien CANTON de NOAILLES

Robert JOYOT

Maire

**Frédéric COLLET
et Roselyne BULAN**

Président de l'Association
Secrétaire et chargée d'Histoire

se sont rencontrés le 10 février 2021

Le Père Sylvain DABIRE

est Prêtre de la Paroisse



PONCHON

Un peu d'Histoire

La Seigneurie de Ponchon

Elle appartenait depuis 1450 au Comté paierie de Beauvais, mais, en 1627, l'Evêque Comte de Beauvais, Augustin POTIER, prit la décision de se séparer, ou d'échanger des petites seigneuries isolées dont faisait partie Ponchon (Histoire du diocèse de Beauvais par l'abbé Delettre—T3—p. 399). Pierre DURVIN (Conférence sur Ponchon du 26 septembre 1974, publiée par l'Association des habitants de la commune de Ponchon pour le respect de l'environnement) précise qu'elle fut vendue en 1628 pour 15.000 livres à Henri DU QUESNEL. Né vers 1589, il décèdera à Ponchon le 14 novembre 1671. Il était alors Ecuyer et Seigneur de PONCHON, du PLANQUET et de FRAMEVILLE.

Il avait épousé Charlotte BIGAN dont y eut une fille Anne, qui naquit à Merlemont (hameau de Warluis) le 8 mars 1627.

Par contrat de mariage du 3 juillet 1652, elle épousa Charles de MORNAY, Seigneur du MESNIL THERIBUS, Capitaine de Cavalerie. Il fut blessé à Rocroi le 19 mai 1643 (jambe fracassée). Il obtint le 6 juillet 1666, de BARRIN de la GALLISSONIERE, intendant de Rouen, un acte de représentation de ses titres. Alors veuve, Anne décéda à Beauvais le 9 janvier 1697 et fut inhumée dans le chœur de l'église de Ponchon.

La Seigneurie passa à leur fils Henri de MORNAY, Seigneur de PONCHON, du PLANQUET, FRAMEVILLE et VAURILLE, Capitaine au régiment de PIEMONT. Il sera grièvement blessé au siège de Namur en 1692 (coup de mousquet à la joue gauche) et à Neerwinden en 1693. Il est Chevalier de Saint LOUIS, Major de DIEPPE et intendant de PARIS. Il décèdera le 30 juin 1731. Il a épousé le 3 ou le 4 mars 1704, Elisabeth Denisse Guillemette de la FONTAINE SOLARE.

La seigneurie fut ensuite vendue en 1785, à Louis Charles Alexandre de MAUPEON dit Marquis de MAUPEON. Né le 9 avril 1716, il décèdera à BREME (Hanovre) le 2 janvier 1800; Seigneur du Marquisat de MONTIGNY et des MESNILS, Capitaine puis Colonel au Régiment de Bigorre. Brigadier, puis Maréchal, puis Lieutenant Général des Armées du Roi, il était aussi Gouverneur de Béthanie. Il a épousé le 18 mars 1790 sa cousine, Elisabeth Renée de MAUPEON, Comtesse du Chapitre Noble de Lons le Saunier.

Cette acquisition de 1785 comprenant le château, le bois de Ponchon et une centaine d'hectares (selon Pierre Durvin dans sa conférence, opus cité).



PONCHON

(suite 1)

La famille de MAUPEON, famille de ROBE issue de Pierre de MAUPEON, Seigneur de NOISY et d'ABBEIGES qui furent anoblis par lettres patentes de janvier 1586 et qui forment chacune une branche distincte (Fonds Brouard, conservé à la Société Académique de l'Oise).

Au moment de la Révolution, le château appartenait donc à Louis Charles Alexandre de MAUPEON. La conférence donnée par Pierre Durvin en 1978, citée précédemment, apporte des informations et en particulier :

- le propriétaire était considéré comme émigré
- les biens des MAUPEON étaient importants : outre le château, il y avait des terres et des propriétés à Abbecourt, Bailleul sur Thérain, Montreuil sur Thérain, Villers Saint Sépulcre.

Par arrêté du 15 juin 1792, qui sera conforme, ces biens sont déclarés compris dans le sequestre ordonné par la loi du 8 avril 1792. En 1793, le poisson de l'étang du château est vendu mais dans le désordre et le gaspillage. Puis 30 hommes du 27ème régiment de Cavalerie de Beauvais effectuent le transport des meubles du château dans la maison des Ursulines, rue des Jacobins à Beauvais, ce monastère ayant été transformé en vaste dépôt. On constate alors le début des dégradations du château et de son environnement.

Le château, resté vide et inutile en août 1793, est proposé à la vente mais personne n'en veut contrairement aux terres et ce n'est qu'en 1793 qu'il trouve acquéreur.

C'est suite à une adjudication définitive du 7 fructidor, An 3 (24 août 1795) que Prosper LEROY, homme de loi, demeurant à Paris, en devint propriétaire (ADO 1 Q 3/376) ci-joint.

Ce lot comprenait :

- un grand bâtiment de 60 pieds de long sur 26 pieds de large, avec une aile en retour de 42 pieds de long sur 22 pieds de large (office et cuisine) de construction plus récente (pierres de taille—ardoises) ;
- un autre bâtiment donnant sur la rue de 32 pieds de long sur 18 pieds de large (pierres et moellons avec chaînes de pierres et couvert de tuiles. C'était le logement du concierge.
- un colombier en bois et couvert en tuiles
- des étables nouvellement construites
- cour, jardin et canal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ.

Première enchère & adjudication définitive.

Vente de Biens nationaux, *Forces de Luyres*

DÉPARTEMENT DE L'OISE.

DISTRICT DE BEAUVAIS.

CANTON de *Songyelles Souvres* MUNICIPALITÉ de *Souchon*

ADJUDICATION
DÉFINITIVE

le 7 *Prairial*
3^e année.

L'AN *Troisième* de la République française, une & indivisible, le *septième* jour de *Messidor* à *neuf* heures du *matin* en la salle d'adjudication;

PAR DEVANT les Administrateurs composant le Directoire du District de Beauvais, présidé par le citoyen *Rameau* l'un d'eux;

En exécution de la délibération dudit Directoire, du *deuxième* *Messidor* qui arrête la mise en vente des Biens ci-après désignés;

A la requête & sur le réquisitoire du Procureur-syndic dudit District; & en sa présence;

En *Présence* des *Commissaires de la Municipalité de Souchon* qui ne sont comparus qu'*à titre de* invités par ledit Procureur-syndic à se trouver à ces jour, lieu & heure;

Il a été procédé, conformément à l'art. V de la Loi du 27 Prairial an 3, à la réception des premières enchères pour parvenir à la vente définitive des Biens ci-après désignés, soumissionnés en vertu de la Loi du 12 dudit mois de Prairial, & indiqués par l'affiche du *septième* du mois de *Messidor*



L'édifice principal de l'ancien, consistant
 en un grand bâtiment de briques, pièce de long sur
 vingt six pieds de large, avec une aile au bout d'icelle,
 de quarante deux pieds de long sur vingt deux pieds
 de large, servant, servant d'office et cuisine, construite
 depuis quelques années en pierres de taille et couverte
 en ardoises; un autre bâtiment donnant sur la rue, de
 haute de six pieds de long sur ~~vingt~~ dix huit pieds de
 large, construit en pierres et moellons, avec chaînes de pierres
 de taille et couverte en tuiles, consistant en cuisine et salle
 servant de logement au Cédant Contier; un colombier
 construit en bois et couvert en tuiles, sous lequel sont deux
 petites étables, aussi nouvellement construites, avec paille
 et foin; le tout contenant six acres et demie en censive,
 faisant plusieurs haies, et plantées de plusieurs arbres, de
 cerisiers et de pommiers, un fossé entre deux, lequel appartenant
 au présent lot, d. 6. à la rue, un mur entre deux, et par haies
 à plusieurs, un fossé aussi entre deux, et par haies
 et par haies à Charles Dupille, d. 3. à Pierre Collin,
 et par haies à la rue de Mercier, aussi un
 mur entre deux, et d. 3. à la rue de rapport et
 fossés, et par haies aussi Charles Dupille,
 au cimetière, à Charles Mercier, Jean Baptiste
 Bousart et Axel Delaporte.

approuvé par le notaire du mot dix huit pieds

NON sont affermés à _____

Pour par l'adjudicataire ou les adjudicataires jouir desdits Biens en toute propriété à compter du jour de l'adjudication, aux charges légales notamment spécifiées par les Lois concernant les Biens nationaux.

Lesquels Biens seront adjugés définitivement à une seconde publication qui sera faite dans quinzaine, au plus offrant & dernier enchérisseur, sous les conditions ci-après.

A R T I C L E P R E M I E R.

L'adjudicataire sera tenu de payer le prix de son adjudication de la manière & ainsi qu'il suit : savoir ; le tiers du montant de la soumission dans le premier mois, le second tiers dans le deuxième, & le dernier tiers dans le troisième mois; le surplus de l'adjudication excédant le montant de la soumission sera acquitté en trois paiemens égaux dans les trois autres mois suivans, le tout sans intérêts jusqu'à l'époque des échéances, conformément à l'art. VII de la Loi du 27 Prairial an 3.

A R T. I I.

L'adjudicataire ne pourra se mettre en possession desdits Biens qu'après le paiement du premier terme, & ne jouira des fruits naturels de son adjudication, qu'après la récolte de la présente année, & des fruits civils qu'après le premier trimestre du bail qui échoira depuis l'adjudication, conformément à l'art. I.^{er} de la Loi du 12 Prairial an 3, & à l'art. VIII de celle du 27 du même mois.

A R T. I I I.

L'adjudicataire de bâtimens & d'ufines ne pourra les démolir ni détériorer, & celui des forêts ou parcs ne pourra abattre les bois qu'après l'entier paiement du prix de son adjudication, conformément à l'art. IX de ladite Loi du 27 Prairial an 3.

A R T. I V.

L'adjudicataire aura contre le fermier l'action en résiliation

A R T. V.

Il prendra le bien dans l'état où il se trouvera à l'époque de son adjudication, & il sera tenu de souffrir & consentir toutes les servitudes auxquelles il pourra être légalement assujetti, sans espoir d'aucune indemnité ni dommages-intérêts.

A R T. V I.

Il sera tenu de payer le droit d'enregistrement pour le présent acte de vente, qui est fixé à vingt sols par l'article IV de la Loi du 6 Ventôse an 3.

A R T. V I I.

Les Biens sont vendus sans garantie de mesure, consistance & valeur, & il ne pourra être exercé respectivement aucuns recours en indemnité, réduction ou augmentation du prix de la vente, quelle que puisse être la différence existante en plus ou en moins dans la mesure, consistance & valeur, excepté le cas prévu par l'art. XXV de la Loi du 3 Juin 1793.

A R T. V I I I.

Les Biens sont vendus francs & quittes de toutes dettes, rentes & redevances foncières, dons, douaires & hypothèques.

A R T. I X.

L'adjudicataire est soumis en outre à l'exécution des autres dispositions prévues par les Lois relatives à la vente des immeubles des émigrés.

A R T. X.

Tout citoyen qui voudra enchérir aura à justifier qu'il est imposé au rôle des contributions, ou à défaut de pouvoir faire ladite justification, il déposera entre les mains du Secrétaire du District le tiers de l'estimation du lot mis en vente.

A R T. X I.

L'enchère ne pourra être moindre de cinq livres lorsque l'objet sera de plus de cent livres, de vingt-cinq livres au-dessus de mille livres, & de cent livres lorsque l'objet dépassera dix mille livres (conformément au Décret du 3 novembre 1790.)

Nous avons ainsi arrêté le présent procès-verbal de première criée, & avons indiqué au *Septième* du mois de *Fructidor* la séance d'adjudication définitive qui sera

annoncée dans la forme ordinaire; & avons signé avec le Procureur-syndic & le Secrétaire.

Fait à Beauvais lesdits jour, mois & an que dessus.

Samel *Langley* *Duiron*
Benault *Ma* *Portier*
Danfey

Et le *Septième* jour du mois de *fructidor* l'an *troisième* de la République française une & indivisible, à *neuf* heures du *matin* en la salle d'adjudication, pardevant les membres composant le Directoire du District de Beauvais, présidés par le citoyen *Samel*

A la requête, poursuite & diligence exprimée au procès-verbal de la première réception d'enchères ci-dessus, en présence du Procureur-syndic;

En l'absence des Commissaires de la

Municipalité de Soissons qui y sont comparus quoiqu'avertis

il a été procédé, en exécution de la Loi du 27 Prairial an 3,

à l'adjudication définitive des Biens provenans de *l'unique*

Maupieu désignés dans le procès-verbal de première enchère, qui a eu lieu le *vingt deux* du mois de *thermidor*

Le Procureur-syndic ayant donné lecture de la soumission du citoyen *Mathurin Renaud* en date du *17 fructidor* desdites affiches, du procès-verbal de la première séance, des détails y portés, sur la consistance de l'objet mis en vente, & des clauses, charges & conditions y détaillées, nous avons ouvert les enchères sur la somme de *neuf mille sept cent cinquante dix huit livres* qui est le montant de ladite soumission, n'y ayant pas eu d'enchères mises lors de la première séance.

En conséquence nous avons fait allumer un premier feu, pendant la durée duquel il a été offert par le c. *Desbarres*

Cultivateur demeurant à *S. Just* la somme de *cent deux mille livres*

Suivent quatre feux se sont successivement éteints sur des enchères pendant leur durée.

Et il a été allumé un *Soixante Cinquième* feu, lequel s'étant

éteint sans qu'il ait été fait aucune enchère, le Directoire a adjugé définitivement au citoyen Jospep Leroy

Homme De Loi

demeurant à Paris rue du Renard N^o 11²

pour lui ou son Command comme dernier enchérisseur, les Biens désignés en l'affiche & au présent procès-verbal, pour le prix & somme de cent soixante deux mille cent livres sous les charges, clauses & conditions portées par ledit procès-verbal & prescrites par les Lois, que ledit citoyen a déclaré bien connoître

Enreg. 25 a Beauvais le seize fructidor an 7
Rue de France
L'Intendant

Fait à Beauvais le ledits jour, mois & an que dessus; & nous avons signé avec le Procureur-syndic & le Secrétaire.

J. L. Leroy
J. L. Leroy
Benault na
Grochier
Duron
Samel
Douffoy



PONCHON

(suite 2)

Ce document évoque d'autres lots déjà attribués :

- à Charles DUPILLE
- à Pierre COTTIN
- à Charles MERCIER
- à Jean Baptiste BOUSSART
- à Noël DELAPORTE

mais cette énumération n'est pas exhaustive. C'est donc un démantèlement complet du domaine de MAUPEON qui a eu lieu.

Mais cet acquéreur ne va pas conserver le château... Il va le démolir pour en vendre les matériaux.

La consultation des actes notariés concernant la transmission permet de donner une idée sans toutefois être précis.

Un acte notarié du 5 août 1849 est intéressant : il concerne la vente de la propriété par Louis Auguste JACQUIN, domicilié à Paris, à François Eugène BRETON et son épouse, Françoise Esther DESPEAUX. Les acheteurs sont domiciliés à Saint Petersburg (Russie) et sont représentés par François Antoine DESPEAUX (Me Pelletier — ADO 2 E 13 / 1815).

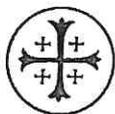
D'abord, il y est fait la description des locaux vendus, consistant en :

- une maison de maître, en pierres de taille et moellons, couverte d'ardoises avec un étage et grenier et cave sous le salon
- une autre maison couverte d'ardoises servant de logement au jardinier avec étage
- remise, écurie, vacherie avec grenier à fourrage, cabinets d'aisance, basse-cour
- bâtiment attenant à la maison du jardinier, remise, bûchers
- serre, jardin d'agrément, jardin potager

le tout entouré de murs, d'une superficie de 3 ha 99 ares 28 ca. Mais il est aussi précisé que M. et Mme JACQUIN ont fait élever ou rétablir à neuf, la majeure partie qui existe aujourd'hui. Cette propriété a, en fait, été reconstituée par M. JACQUIN et son épouse au moyen d'acquisitions pour lesquelles on peut trouver leur origine de propriété.

1°) acquisition Etienne DEVERSIN, suivant adjudication rendue à l'audience de criée de la 2ème Chambre du Tribunal de 1ère Instance de Beauvais, le 4 décembre 1832, pour l'enclos de l'ancien château (2 ha 62 ares 64 ca), ainsi que des bois à Pierrepont.

2°) acquisition Veuve DESAUTY née Elisabeth COTTIN : une pièce de terre à Ponchon (Me Wallet le 2 avril 1833 — ADO 2 E 13 / 78) dont elle était propriétaire comme seule héritière de Charles COTTIN et Marie Anne DANJOU ses parents.



PONCHON

(suite 3)

3°) acquisition Joseph Michel Denis MESNARD : terres à Ponchon (Me Wallet le 12 février 1832 – ADO 2 E 13/77) Il en était propriétaire suite adjudication du district de Beauvais le 7 août 1834 (biens MAUPEON).

4°) acquisition Lucien PETIT : une partie du terrain de l'enclos et un jardin (Me Wallet le 2 avril 1833 — ADO 2 E 13/). Il était propriétaire du jardin, l'ayant acheté à M. RADEL fils en 1827 et la partie de l'enclos.

5°) adjudication Théodore Ferdinand GAMACHE, marié à Rosalie DUPILLE : 19 ares 14 ca de terres à Ponchon (Me Lemaire le 26 mars 1834 — ADO 2 E 50/213). Ce terrain provenait de l'héritage de Charles DUPILLE et Julie FRAIN, les parents de Rosalie DUPILLE;

6°) acquisition François MARLY, veuf en premières noces de Marie Anne DELAPORTE et marié en deuxièmes noces à Marie Joséphine Eulalie MESNARD : une maison principale à Ponchon avec cour et jardin attenant à la propriété de M. JACQUIN, qui appartenait à M. MARLY suite à l'héritage de sa première épouse de Noël DELAPORTE, qui l'avait acquis de l'administration du district de Beauvais provenant de M. MAUPEON immigré (Me Wallet le 16 mars 1835 — ADO E 13—7).

Avec ces acquisitions, Louis Auguste JACQUIN a reconstitué pratiquement la propriété telle qu'elle était du temps des MAUPEON si ce n'est :

- que la maison de maître a dû être reconstruite mais sans l'aile en retour
- que le pigeonnier a disparu



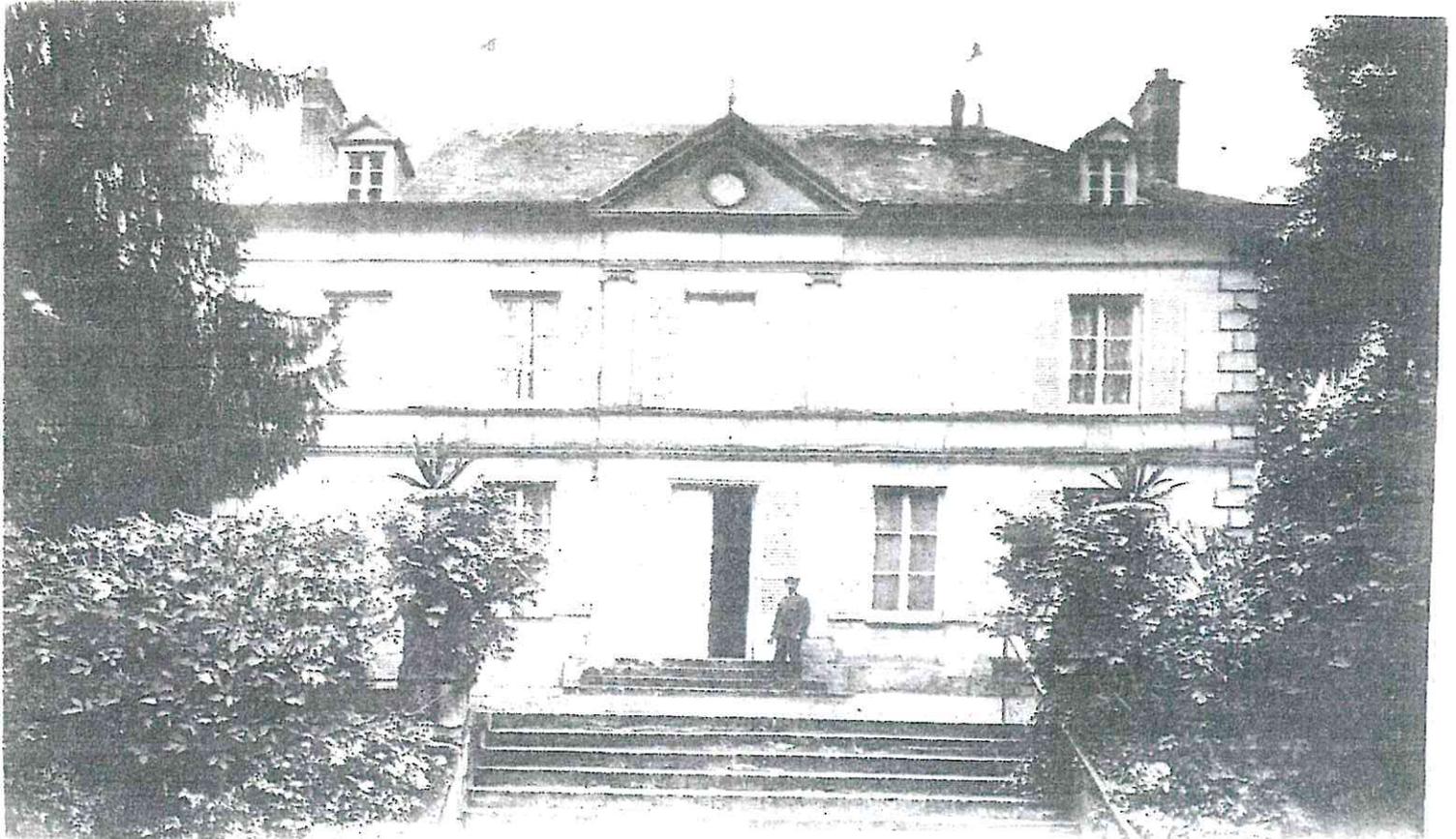
PONCHON

(suite 4)

La carte postale du début du 20ème siècle montre le château reconstruit.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'OISE

5 Num 1/329 - Maison bourgeoise dite "château" - non connue - Vue 1/1



5) PONCHON. — Le Château.

Edition Christ-Joly

Un autre acte est également intéressant, celui de la donation de Charles Eugène LENGLEN à son fils Eugène Paul Auguste, le 7 janvier 1898 (Me Thibon — ADO 2 E 13 / 709). Cette propriété avait été acquise le 29 juin 1896 à Charles Marie DESPEAUX et son épouse Marie Victorine RABOT (Me Langlois — ADO 2 E 50 / 574) qui en étaient propriétaire, l'ayant acheté par licitation suite à une adjudication le 16 juin 1895 provenant de la succession BRETON - DESPEAUX.

L'acte de donation LENGLEN donne la description détaillée du bien où on peut noter, en particulier, que :

- le corps principal d'habitation est moderne et bâti sur l'emplacement de l'ancien Château
- la superficie est désormais de 3 ha 99 ares 28 ca permettant de retrouver en surface le lieu d'origine



PONCHON

(suite 5)

Il n'a pas été possible de retrouver précisément la suite des propriétaires qui sont après LENGLEN fils :

- un mandataire des Halles vers 1960
- la famille RUMPH vers 1980 ou un peu avant
- en 1999, Madame GAUMER
- et à une date inconnue, par Madame PASQUIER Alexandra Marie Ysabel qui en a la nue propriété, Isabelle PASQUIER étant usufruitière comme le montre le relevé de propriété ci-joint.

Le château vu de l'église



*Le château et le parc
vus de la rue*





PONCHON

(suite 6)



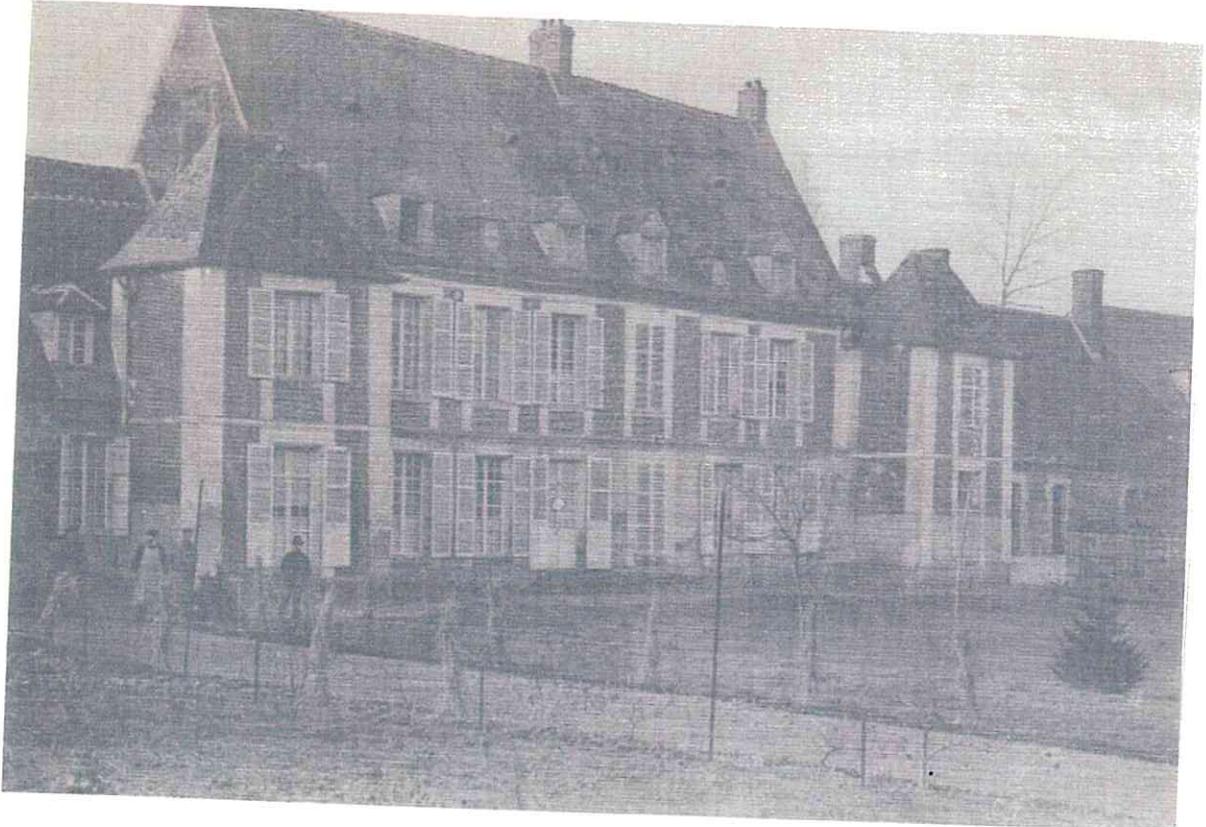
La maison sur rue



PONCHON

(suite 7)

La Seigneurie et le Manoir de Framicourt



Le manoir au début du 20ème siècle

Selon Louis Graves, dans son Précis statistiques du canton de Noailles, les terres de Framicourt appartenaient au 14ème siècle, à la famille de SAINT SIMON, branche des Seigneurs de RASSE, puis passeront dans celle de MARIGNY.

En plus de cet ouvrage, nous disposons :

- de Pierre DURVIN : - Histoire de Ponchon, publiée par l'Association des habitants de Ponchon pour le respect de l'environnement parue dans le bulletin 14 de 1972
 - sa conférence sur Ponchon du 26 septembre 1978
- le tome XVII de la Société Académique, d'Archéologie Sciences et Art du département de l'Oise (famille des COURTILS)
- le tome XIV de la Société Archéologique d'Eure et Loir (généalogie des CLERMETZ)
- de diverses généalogie sur internet



PONCHON

(suite 8)

La transmission des terres de Framicourt est complexe, apparaissant partagée entre plusieurs propriétaires.

Les éléments qui suivent ne sont donc qu'une ébauche qui nécessiteraient d'être complétée et précisée.

- On sait que Pierre de TURGIS, époux de Marie de MARIGNY (elle décèdera en 1546) possédait Framicourt, peut-être à cause de sa femme, car son père, Arnaud de TURGIS ne l'avait pas - Seigneur de Merlemont, Fouquerolles, Laversines, Allonne, Crécy et Framicourt et autres, et décèdera en 1531.
- La terre de Framicourt passe ensuite à sa fille, Catherine de TURGIS, mariée le 19 octobre 1512 (contrat de mariage du 18 octobre 1512) avec Louis des COURTILS, Ecuyer, Seigneur de Grémévillers, Frétoy et Merlemont en partie, et Chatelain de Gerberoy. Elle décèdera en 1558 à Grémévillers et son mari en 1547 au château de Merlemont et sera inhumé dans l'église de Grémévillers.
- Trois fils, des 10 enfants du couple, héritèrent, peut-être, chacun à leur tour, de la terre de Framicourt :
 - Beugeois des COURTILS, Seigneur de Framicourt, Roye et Houssoye, qui décèdera en 1557 sans postérité
 - Guillaume des COURTILS, Seigneur de Bodega, Framicourt, Roye et Houssoye, décèdera en 1591 au château de Framicourt. Marié à Marguerite de PELISSIER, qui décèdera aussi au château de Framicourt, il ne semble pas y avoir de descendance
 - Jean des COURTILS, l'aîné des enfants, Chevalier, Seigneur de Merlemont, Bruneval, Frétoy, Grémévillers, Framicourt, Roye et Houssoye. Il est aussi Homme d'armes de la Cie de Dauphin et de la Cie du Duc de Vendôme, Cheval-léger de la Cie du Duc de Montmorency, Baron de Mello. Né en 1514, marié à Françoise des CHAMPS, il décèdera en 1570.
- C'est Louis des COURTILS, fils aîné des 6 enfants de ce dernier couple, qui hérite de Framicourt. Il est Seigneur de Merlemont, Bruneval, Frétoy, Framicourt, Roye, Houssoye, Allonne et Grémévillers. Né le 13 décembre 1557 au château de Merlemont, il y décèdera en février 1589 et sera inhumé dans l'église de Merlemont. Il se mariera le 17 janvier 1576 avec Anne de BOULAINVILLERS; Tous deux sont inhumés dans l'église de Merlemont.
- Leur fils Jean des COURTILS est Ecuyer, Seigneur de Merlemont, Therdonne, Framicourt, Allonne, Roye et Houssoye ainsi que Lieutenant dans la 2ème Cie des Cheval-léger du Seigneur de l'Isle, à l'armée du Maréchal MANSFELD en Bohême et Capitaine du Régiment



PONCHON

(suite 9)

d'Infanterie de Frocourt. Né en 1578, il décèdera le 22 juillet 1649 à Merlemont et sera inhumé dans l'église.

Marié le 16 février 1618, avec Catherine HAYART qui décèdera le 23 juillet 1653 à Merlemont.

Par testament du 12 mai 1649, en accord avec son épouse, Jean des COURTILS donnera tous ses biens à son fils Jean, à charge par lui de donner 700 livres à ses sœurs.

■ Jean des COURTILS, Ecuyer devient alors Seigneur de Merlemont, Therdonne, Bruneval, Allonne et Framicouort. Il sera également Enseigne dans le Régiment des Gardes du Roi et Commissaire de l'Escadron de l'Île de France.

Né à Montes en 1636, il se mariera avec sa cousine, Louise des CHAMPS dit MOREL, le 7 juin 1660. Il décèdera le 20 janvier 1696.

■ Par testament du 16 avril 1695, c'est son fils, Charles des COURTILS, qui devient Seigneur de Merlemont, Allonne, Therdonne, Laversines, Framicourt, Roye et Houssoye. Il est aussi Lieutenant au Régiment du Royal - Dragons puis Capitaine au 2ème Régiment de Guast. Né à Merlemont le 9 février 1666, il décèdera le 3 mars 1732 et sera inhumé dans l'église de Merlemont. Marié le 8 octobre 1702 avec Catherine MAQUAIRE qui décèdera le 8 décembre 1705, laissant deux fils : Charles né le 5 novembre 1704 et Louis le 22 septembre 1705.

■ Mais Charles des COURTILS n'a plus Framicourt parmi ses possessions et Louis forme la branche de BALLEUX.

Par contre, une autre famille est Seigneur de Framicouort, parallèlement aux des COURTILS : les CLERMETZ :

■ François de CLERMETZ est Ecuyer, Seigneur de Framicourt, Archer de la compagnie de Monseigneur de MONTMORENCY, Maréchal des Logis de Sieur de CREVECOEUR. Marié en premières noces avec Madeleine de BETHENCOURT (décès en 1572) et en secondes noces avec Geneviève LEGENDRE, le 12 septembre 1575. Il décèdera en 1598.

■ C'est le fils aîné de ce second mariage, Robert de CLERMETZ, né en 1576, Ecuyer, qui sera Seigneur de Framicourt, Launoy, Houssoye et Roye et demeurera au château où il décèdera le 11 juillet 1600. Il sera inhumé dans l'église de Ponchon.

Veuf en premières noces de Marie DUVAL, il s'est remarié avec Anne des COURTILS, le 11 septembre 1535 (c'est la fille de Jean des COURTILS, aussi Seigneur de Framicourt, et de Catherine HUYART). Elle décèdera le 28 octobre 1619 et sera inhumée dans l'église de Ponchon.

■ C'est l'aîné des enfants du couple, Charles de CLEMETZ, Ecuyer, qui deviendra Seigneur de Framicourt, Roye, Houssoye et Launoy. Né vers 1640, baptisé le 3 mars 1650 à Merlemont, il se mariera (contrat de mariage du 2 septembre 1667) avec Anne de SESTON. Ils auront 11 enfants dont 2, Louis et Charles seront Seigneur de Framicourt, tout comme Michel Blanche qui avait épousé Suzanne de CLERMETZ.

Notons que les CLERMETZ sont souvent inhumés dans l'église de Ponchon. Citons par exemple :

- Françoise le 21 mars 1661
- Marie le 13 mai 1661
- Anne Madeleine le 14 février 1688
- Salomon François le 6 juin 1689
- Claude le 27 août 1693
- Charles le 25 mai 1716



PONCHON

(suite 10)

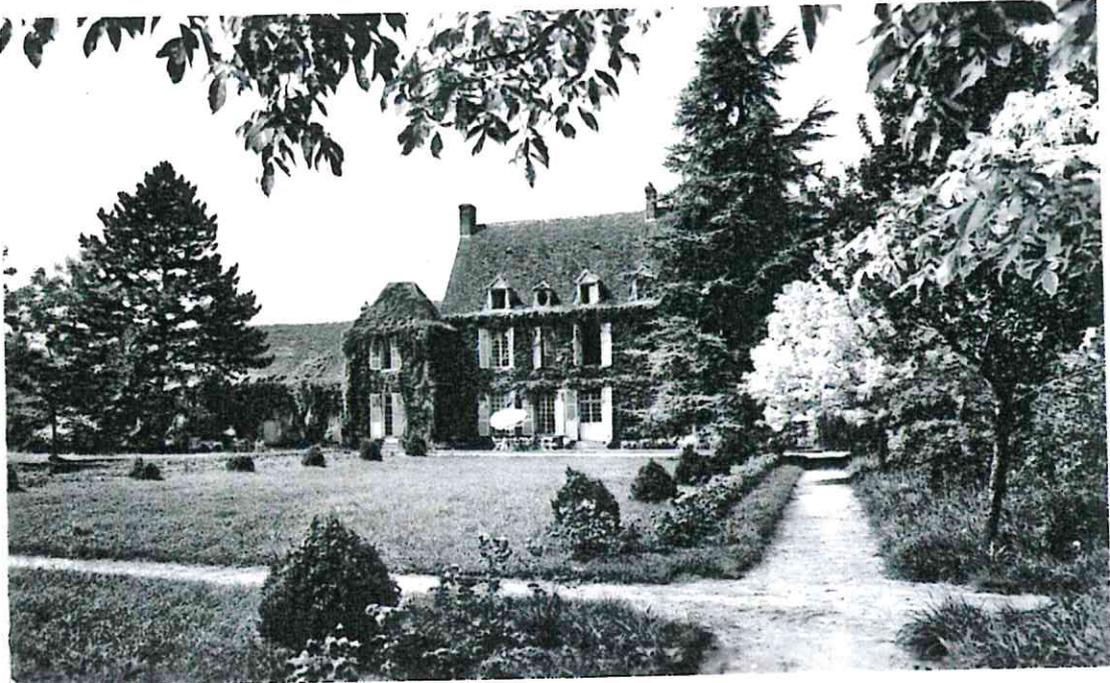
On ne connaît pas la date de construction du manoir, sans doute vers la fin du 16ème siècle.

Selon Pierre Durvin, les CLERMETZ vendront peu avant la Révolution, le manoir à Pierre de REGNONVAL dit ROCHY (1729-1797), Receveur des gabelles à Grandvilliers, qui se fit alors appeler REGNONVAL de FRAMICOURT. Il avait épousé Claude Elisabeth MARIN (1735-1808). Il aurait été arrêté en 1793 mais ses biens lui auraient été restitués à la chute de Robespierre. Leur fille, Lucie Gabrielle de REGNONVAL, née à Paris le 10 mars 1761, a épousé Pierre NULLY d'HECOURT (mariage le 11 février 1784 à Beauvais), aurait vendu le manoir au fermier qui avait occupé le manoir pendant la Révolution, mais il n'a pas été possible de vérifier à ce jour.

Que devint le manoir par la suite ?

Un restaurant est présent dès 1830, tenu par un certain LENGLET.

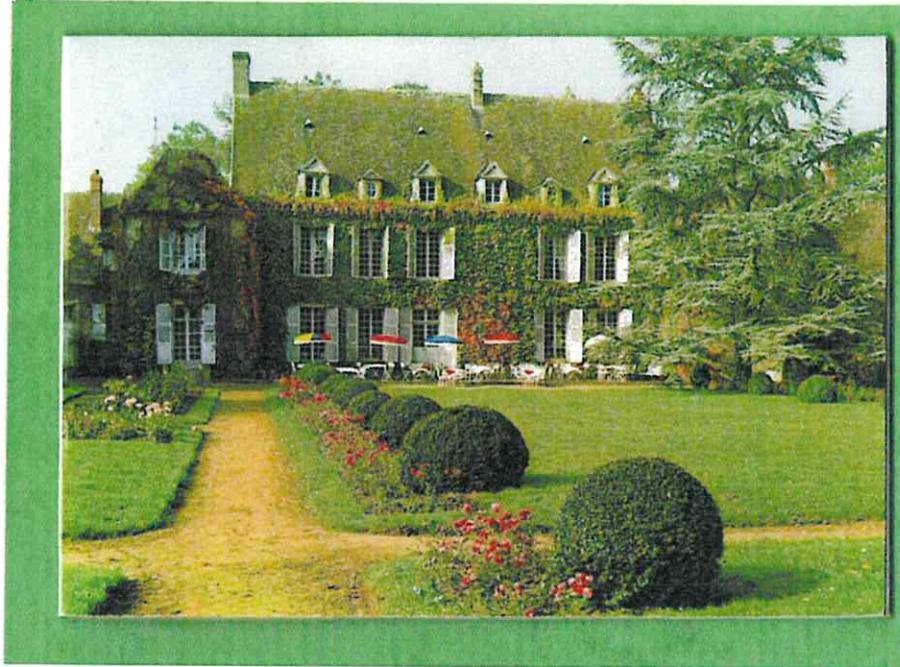
Plus tard, on trouve une SARL Serge PELLETIER concernant un restaurant traditionnel qui a fonctionné de 1957 au 23 octobre 2015, date de radiation au registre du commerce.





PONCHON

(suite 11)



Parallèlement, Olivier DASSAULT, Député de l'Oise, y avait créé une association humanitaire le 6 mars 1989, qui sera modifiée en 2008.



Entrée actuelle de la propriété



PONCHON

L'église Saint Rémi



« Le Précis Statistiques du canto de Noailles » de Louis Graves (1842) et « Eglise de France » de Dominique Vermand, nous permettent de reconstituer les différentes phases de construction de cette église, souvent remaniée.



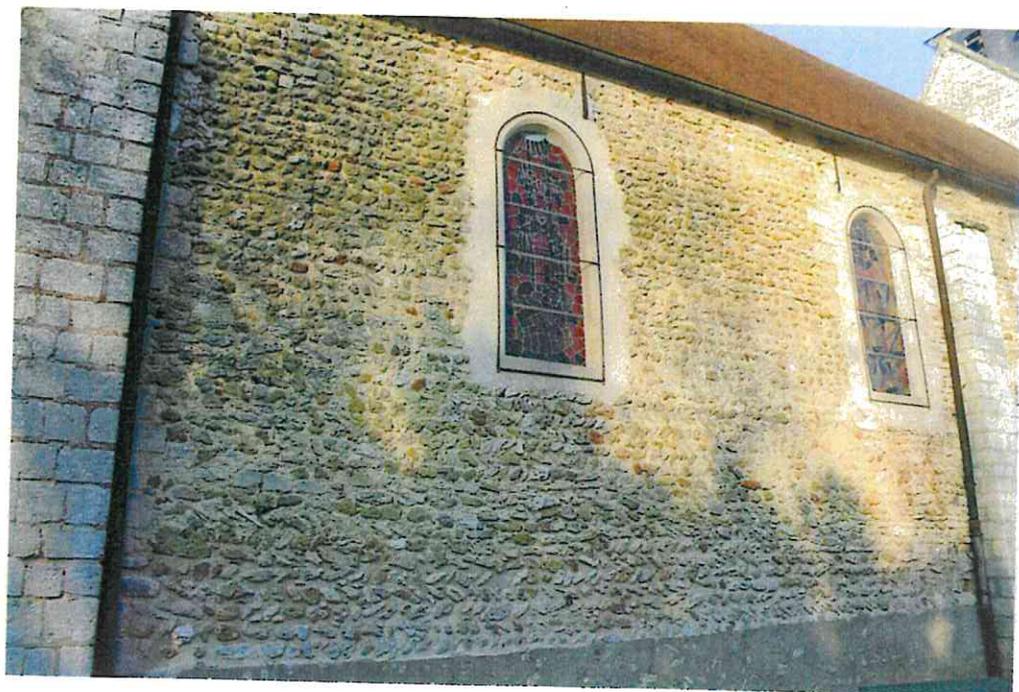
PONCHON (suite 1)

La nef, unique, pourrait remonter au XI^{ème} siècle.

avec ses contreforts
plats



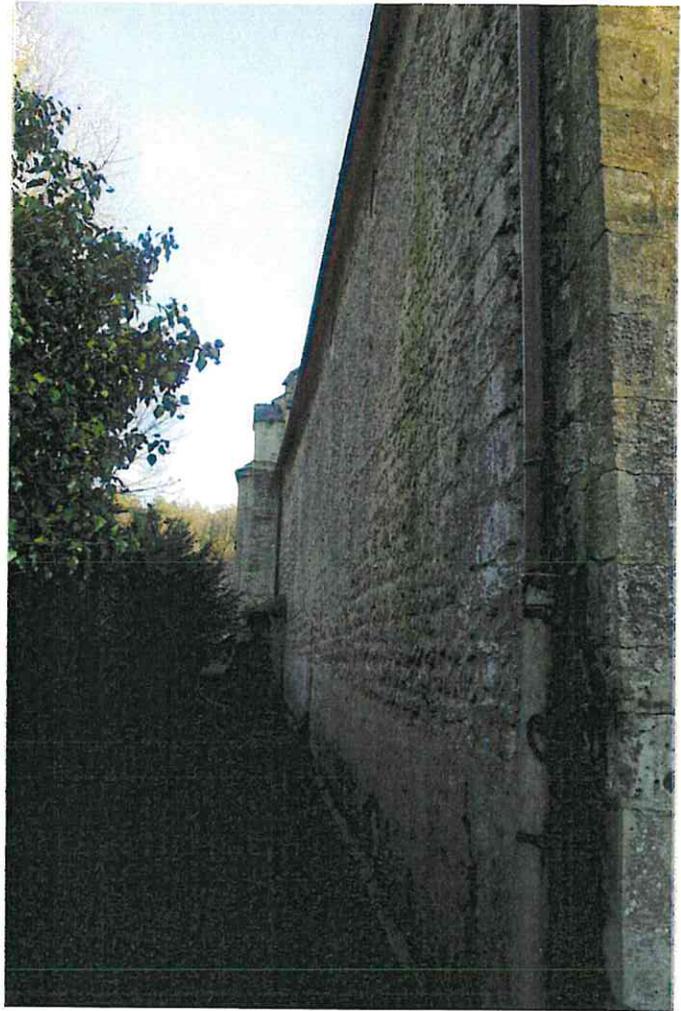
On note aussi la présence sur le mur Sud d'opus spicatum : pierres appareillées en lipis





PONCHON (suite 2)

Par contre, le mur Nord ne comporte ni contrefort ni fenêtre



Le chœur, plus haut que la nef, date d'environ le XIIIème siècle.





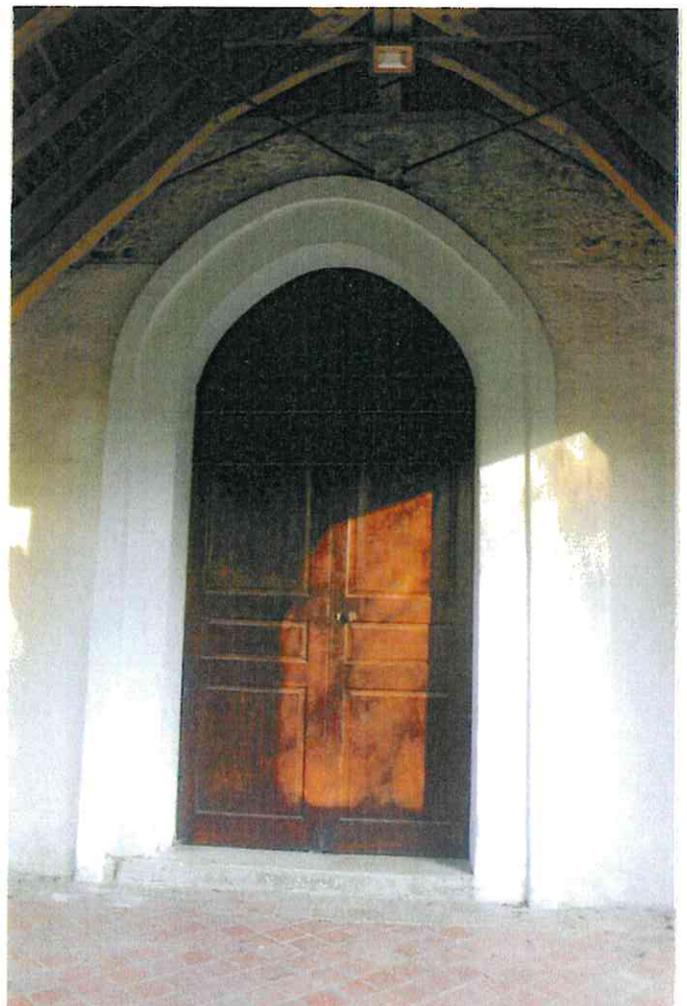
PONCHON (suite 3)

Le chevet est plat



Un portail simple, précèdent un auvent de construction récente, se trouve à l'Ouest

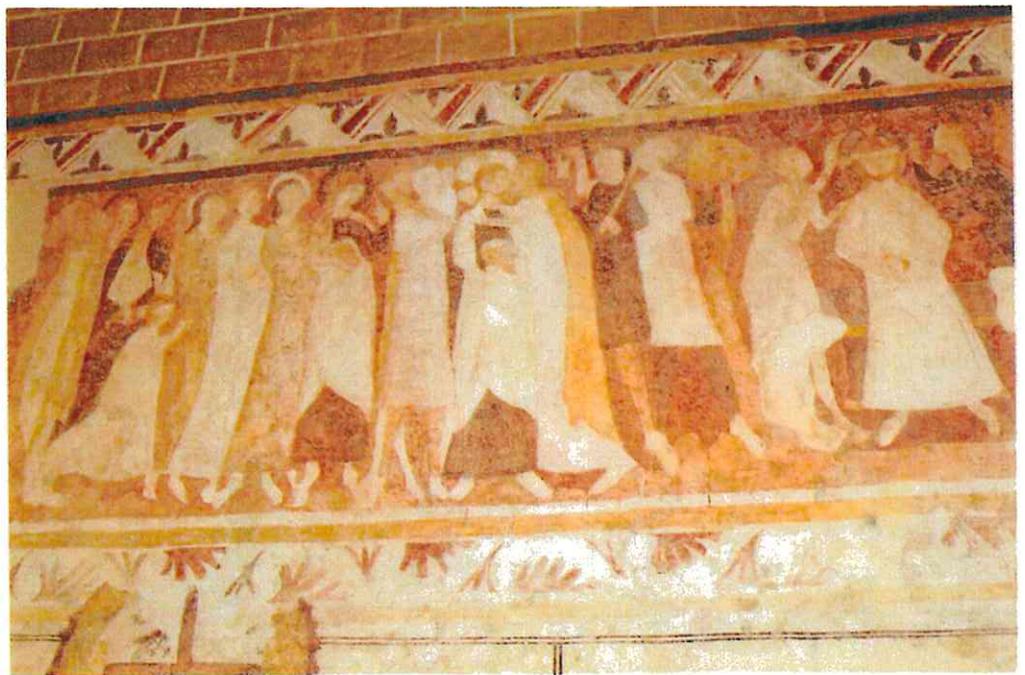
et un autre est percé dans le flanc Sud de la nef (voir fiche H.2)



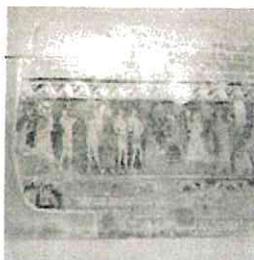


PONCHON (suite 4)

L'intérieur de l'église est remarquable avec ses décors peints recouvrant l'ensemble de l'édifice. Ils sont datables du XIV^{ème} siècle. Réalisés dans des tons ocrés, ils représentent des épisodes de l'histoire biblique, notamment la Genèse et la Passion du Christ. Ils sont classés Monuments Historiques (ci-joint document).



OBJET CLASSE EGLISE PONCHON



Monuments historiques

- technique** peinture murale
- désignation** peintures monumentales
- localisation** Picardie ; Oise ; Ponchon
- édifice** église Saint-Rémy
- dénomination** peintures monumentales
- matériaux** mortier (support) : peinture à la chaux (?)
- description** Peintures à la chaux (?) sur mortier.
- dimensions** Peintures occupant l'ensemble des murs de l'édifice.
- iconographie** personnage de l'Ancien Testament ; personnage du Nouveau Testament ; ornementation (faux appareil, frise)
- commentaire** Revers de la façade occidentale : décor constitué d'un faux appareil ocre à joints blancs, d'un autre blanc à double joints verticaux et horizontaux ocre rouges, de frises végétales, notamment autour de la porte et autour de la fenêtre et de deux scènes figurées autour de la porte, au nord, deux rois représentés dans un cadre architecturé, au sud, un diable (peut-être à mettre en relation avec le Miracle de Théophile représenté sur le mur sud de la nef). Mur sud de la nef, très partiellement dégagé. Lecture des scènes de l'est vers l'ouest : Visitation, vaste zone restée sous le badigeon (représentation d'un édicule), Présentation de Jésus au Temple, entre un roi couronné tenant un sceptre et faisant face à un soldat à droite et deux soldats casqués et armés à gauche (élément d'un Massacre des Innocents ?), Miracle de Théophile, diacre tenté par le diable représenté trois fois (scène tronquée par le percement de la fenêtre) face à Satan alors qu'il subit la tentation ; face à la Vierge, qui le sauve. Mur nord de la nef, mieux dégagé. Lecture des scènes de l'ouest vers l'est. Création d'Eve qui sort de la cote d'Adam (Création d'Adam précédant sans doute cette scène, non dégagée), Tentation, Adam et Eve chassés du Paradis, Adam bêche et Eve file la quenouille, deux hommes face à face (Abraham et Yahvé ?), Baiser de Judas, Christ de Douleur, Flagellation, Portement de Croix, Crucifixion, Descente de Croix, Ange (ange au tombeau du Christ ?), suite du mur recouvert de badigeon. Scènes figurées au nord et au sud placées entre des faux appareils et des frises végétales. Croix de consécration sous Création d'Eve, Baiser de Judas, Crucifixion. Choeur : décor de faux appareils, série d'arcatures brisées sur tout le pourtour. L'identification des scènes figurées du choeur pose un problème, les peintures n'étant pas entièrement dégagées et plusieurs couches picturales se superposant (au moins trois couches sous l'enduit moderne).
- état** oeuvre restaurée
- précision état** Peintures de la nef restaurées : Mur nord remis en état en 1982 par l'atelier Sorbet de Christen (nombreuses réintégrations). Peintures du choeur en cours de dégagement.
- siècle** 1er quart 14e siècle
- historique** L'église actuelle a été construite et remaniée à

plusieurs époques. La nef, construite en moellons et appareil en arête de poisson remonte sans doute au 11e siècle. Elle a été remaniée au 16e siècle avec notamment le remaniement des fenêtres sud. Il n'y a aucune fenêtre au nord. Les peintures de cette partie de l'édifice ont été peintes vers 1300-1325. Leur déroulement est intact au nord, où il n'y a pas de baies. Au sud, le remaniement des fenêtres au 16e siècle a endommagé certaines scènes (Miracle de Théophile). Le chœur date de la première moitié du 13e siècle, plusieurs couches de polychromie ancienne s'y superposent, les plus anciennes pourraient être contemporaines de la construction.

protection MH 1980/12/18 : classé au titre objet

propriété propriété de la commune

type d'étude liste objets classés MH

nom rédacteur(s) Isnard Isabelle

copyright © Monuments historiques, 1999 ; © AGIR-Pic, 1999

enquête 1999

date versement 2004/01/20

référence PM60003425

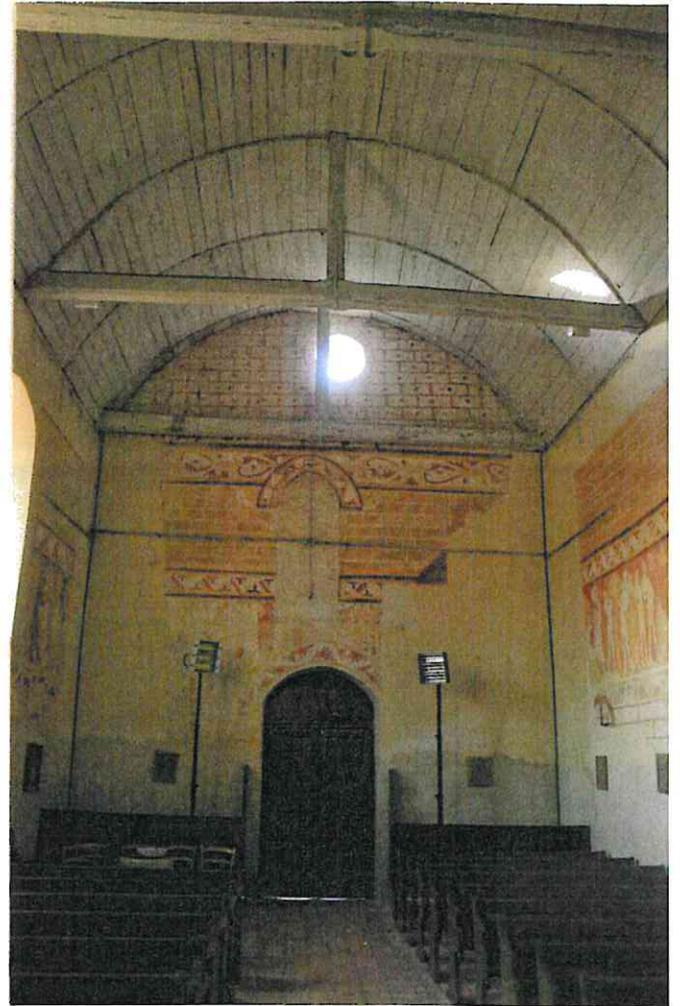
crédits photo Sorbels de Christen, Marie-France (restauratrice) - Ministère de la Culture (France), Médiathèque de l'architecture et du patrimoine (objets mobiliers), tous droits réservés



Contact service producteur



PONCHON (suite 5)



Le chœur à 2 travées est voûté.





PONCHON (suite 6)

Les croisées d'ogives du chœur sont particulièrement remarquables.



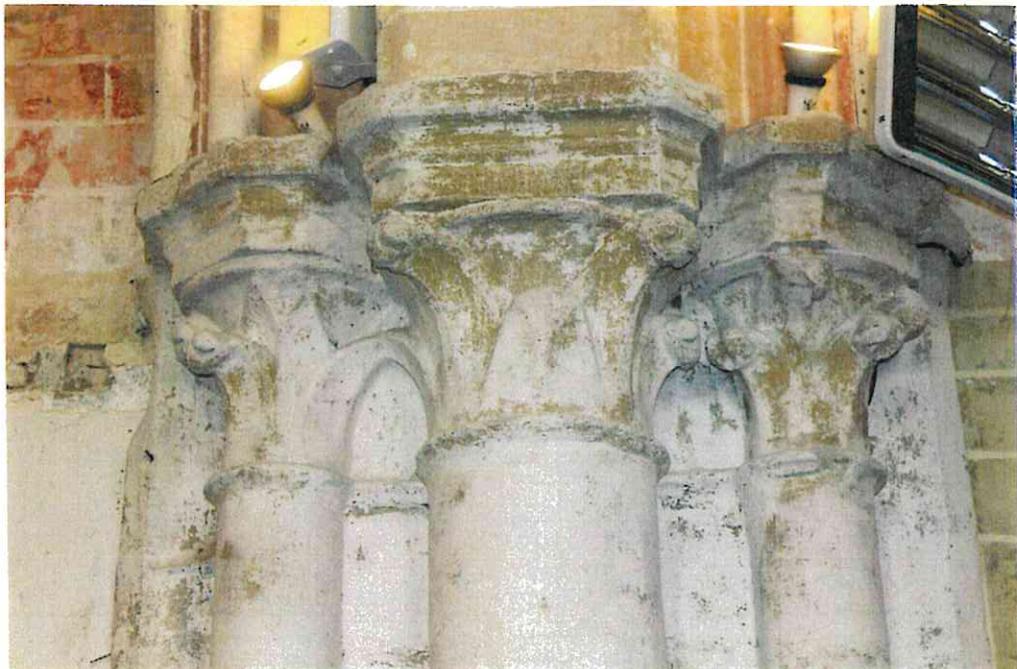


PONCHON (suite 7)

Le chœur était séparé de la nef par une grille en fer forgé, dont il ne reste que quelques éléments.



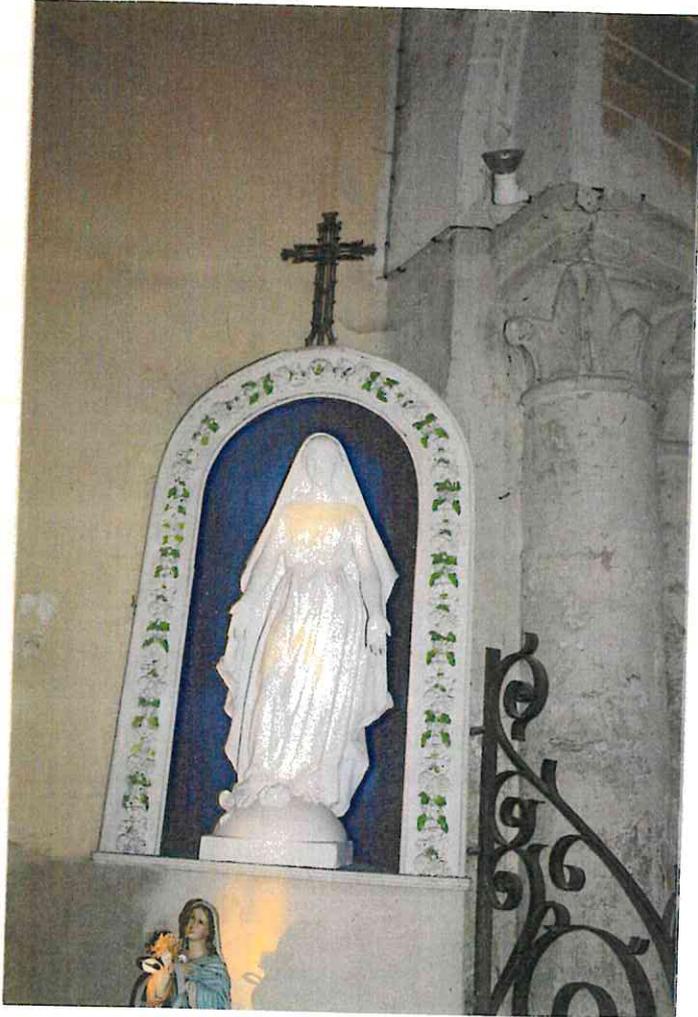
Remarquons dans la nef, les piliers avec des beaux chapiteaux.



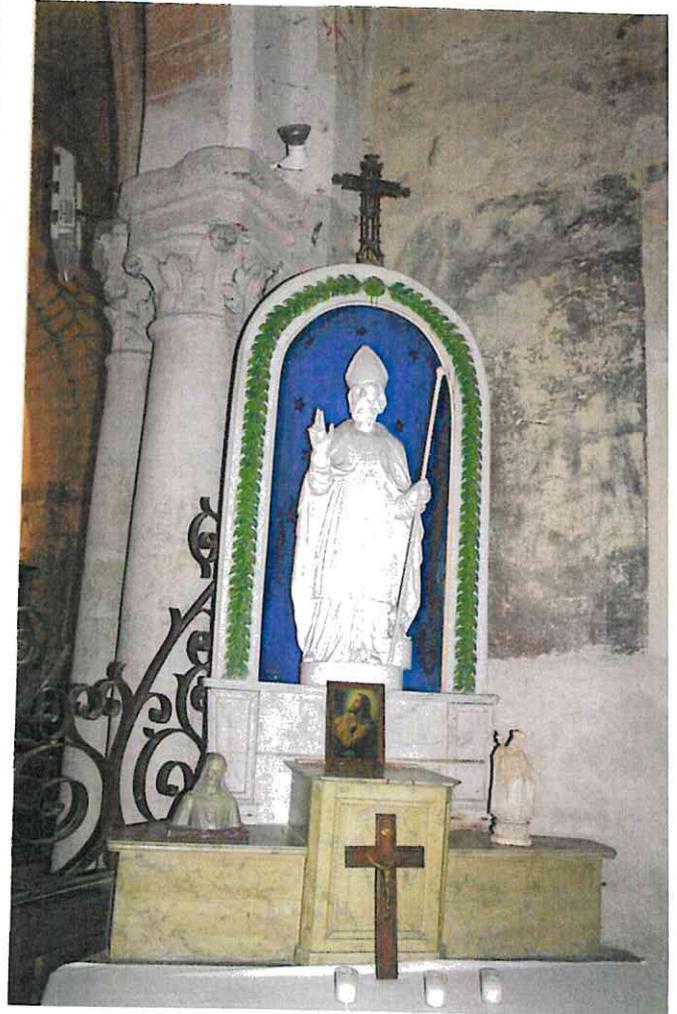


PONCHON (suite 8)

Deux autels latéraux au niveau de la séparation de la nef et du chœur :



*(à gauche)
Statue de la Vierge*



*(à droite)
Statue d'un Saint Evêque*



PONCHON (suite 9)

Deux tableaux sont particulièrement intéressants et viennent d'être restaurés :

« Le désespoir de Judas »
de Destouches (1847)
inscrit à l'inventaire
supplémentaire des
Monuments
Historiques en 1979
(ci-joint document)

La restauration a été
faite en 2007 par
Mme BERELOWITSCH.



« Le baptême de Clovis »
restauré avec l'aide
de l'Association des
habitants de la
commune de Ponchon
en 2018



tableau : Le désespoir de Judas

Désignation

Dénomination de l'objet :

Tableau

Titre courant :

Tableau : Le désespoir de Judas

Localisation

Localisation :

Hauts-de-France ; Oise (60) ; Ponchon ; église Saint-Rémy

Numéro INSEE de la commune :

60504

Précision sur la localisation :

Anciennement région de : Picardie

Canton :

Chaumont-en-Vexin

Nom de l'édifice :

Église Saint-Rémy

Référence Mérimée de l'édifice :

PA00114813

Description

Catégorie technique :

Peinture

Matériaux et techniques d'interventions :

Toile (support) : peint

Indexation iconographique normalisée :

Judas

Historique

Auteur de l'œuvre ou créateur de l'objet :

[Destouches \(peintre\)](#)

Siècle de création :

2e quart 19e siècle

Année de création :

1847

Statut juridique et protection

Statut juridique du propriétaire :

Propriété de la commune



Notices liées

Eglise
église

À propos de la notice

Référence de la notice :

PM60003553

Nom de la base :

Patrimoine mobilier (Palissy)

Date de versement de la notice :

2015-05-21

Date de la dernière modification de la notice :

2019-02-11

Copyright de la notice :

© Monuments historiques

Contactez-nous :

Mediatheque.patrimoine@culture.gouv.fr

Typologie de la protection :

Inscrit au titre objet

Date et typologie de la protection :

1979/07/10 : inscrit au titre objet

Observations :

Fiche et photographie manquants.

Sources d'archives et bases de données de référence

:

Liste du CAO A R. Schuler de décembre 2011.

Références documentaires**Cadre de l'étude :**

Liste objets inscrits MH

Dénomination du dossier :

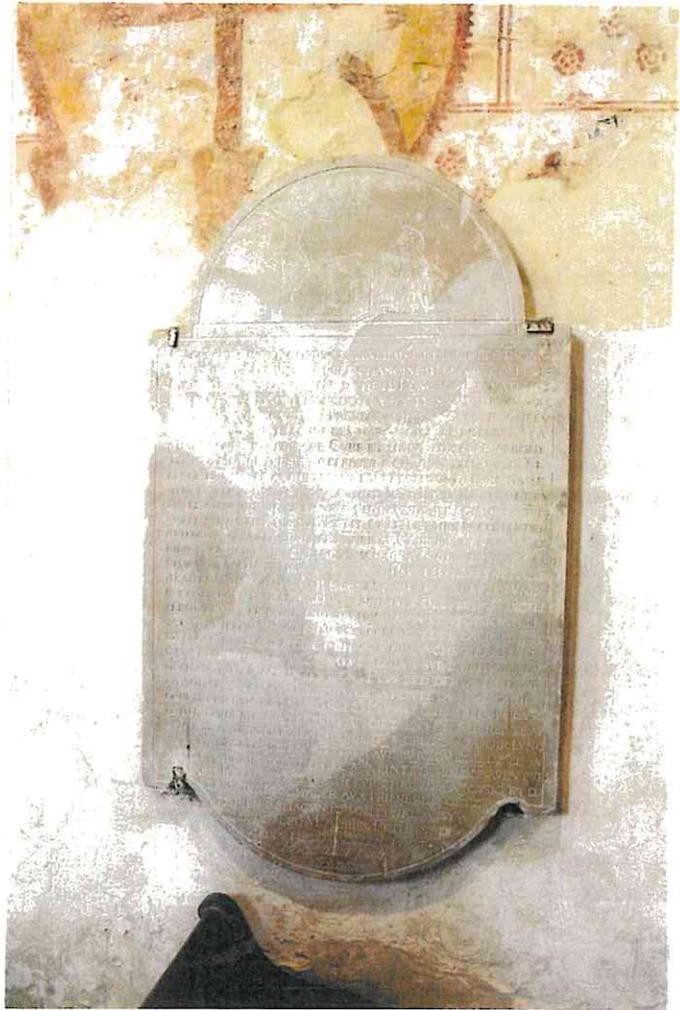
Dossier individuel



PONCHON (suite 10)

Sur le côté Sud de la nef, une plaque de consécration concernant Adrien PETIT, prêtre, décédé le 20 juillet 1637. En contrepartie de ses dons, il demande de prier pour lui-même, ses parents, ses frères et sœurs.

E voici le texte :



CY DEVANT GIST LE CORPS DE VÉNÉRABLE ET DISCRETE PERSONNE M. ADRIEN PETIT VIVANT PRÊTRE CHANOINE DE L'ÉGLISE COLLÉGIALE DE MONCY LE CHÂTEL, NATIF DE PONCHON, LEQUEL A DONÉ ET LÉGUÉ À L'ÉGLISE DE PONCHON LA SOMME DE 38 LIVRES 15 SOLS DE RENTE, CHAQUE AN À PRENDRE SUR LES PERSONNES DÉNOMMÉES CONTRATS MIS ES MAINS DES MARGUILLIERS DE CETTE ÉGLISE À LA CHARGE QUE LA FABRIQUE, CURÉ ET MARGUILLIERS D'ICELLE ÉGLISE TENUS DE FAIRE DIRE ET CÉLÉBRER CHAQUE DIMANCHE ET FÊTES DE L'ANNÉE ANNUELLEMENT ET À PERPÉTUITÉ UNE MESSE BASSE À L'INTENTION DU DÉFUNT ET DE SES PARENTS ET AMIS ET EN FIN DE CHAQUE MESSE LE LIBERA DEFFUNDIS ET L'ORAISON CONVENABLE SUR LA TOMBE DUDIT PETIT ET DE FAIRE RECOMMANDER POUR CHACUN JOUR SOLENNEL DE L'ANNÉE AVEC PRIÈRES DES GENS DE BIEN À TOUJOURS ET À LA CHARGE DE CÉLÉBRER UN OBIT CHACUN AN À SON INTENTION.

PLUS LEDIT DEFFUNT A DONNÉ À LA DITE ÉGLISE LA SOMME DE 26 LIVRES POUR AIDER À ACHETER UNE CROIX D'ARGENT À LADITE ÉGLISE À LA CHARGE QUE LES MARGUILLIERS SERONT TENUS DE FAIRE DIRE POUR CHACUN AN ET À TOUS D'ICELLE JOURS SALUT LE JOUR DU SAINT SACREMENT AVEC PROCESSION DU ST SACREMENT AVEC TOUR DE L'ÉGLISE ET DE FAIRE DIRE POUR CHACUN DIMANCHE ET FÊTE DE L'ANNÉE LE LIBERA AVEC SALVE REGINA SUR LA TOMBE DE DEFFUNT ET À SON INTENTION. PLUS LEDIT DEFFUNT A DONNÉ LA SOMME DE 30 LIVRES POUR AIDER À PAYER LA FONTE D'UNE CLOCHE DEPUIS PEU FAITE EN LADITE ÉGLISE. PLUS A DONNÉ ET LÉGUÉ LA SOMME DE 24 LIVRES TOURNOIS POUR ÊTRE EMPLOYÉE EN FOND DE RENTE AU PROFIT DE LADITE ÉGLISE À LA CHARGE DE 3 OBITS SAVOIR L'UN AU JOUR DU DÉCÈS DE FEU SON PÈRE 'AUTRE LE JOUR DU DÉCÈS DE SA MÈRE ET À LEURS INTENTIONS, LE 3E À L'INTENTION DE BONAVENTURE ET MARIE PETIT SES FRÈRE ET SŒUR, CHACUN A TOUJOURS ET DE LES FAIRE RECOMMANDER AVEC PRIÈRES DES GENTZ DE BIEN PAR CHACUN JOUR SOLENNEL ET AUSSI A TOUJOURS LEDIT MR ADRIEN PETIT ET DÉCÉDÉ LE 20 JUILLET 1637.

PRIEZ DIEU POR SON ÂME



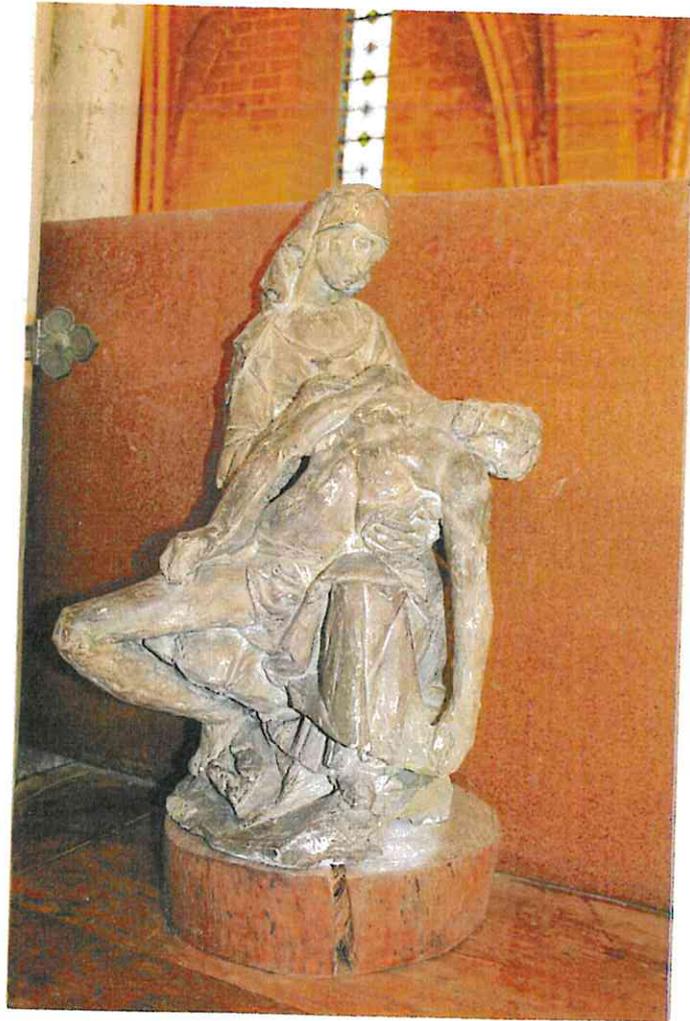
PONCHON (suite 11)

En même temps que le chœur, a été construit sur le flanc Sud, une chapelle qui a conservé des éléments du 12ème siècle.

Elle sert de sacristie.

On y remarque notamment :

- une descente de croix



- et un Christ en croix (fiche H6)



PONCHON (suite 12)

L'église Saint Rémi a bénéficié d'importants travaux d'entretien depuis les années 1980 qui ont porté :

- Sur le bâtiment
 - Assainissement des murs en 1980
 - Rejointement des murs en 1995
 - Bénitier en 2008
 - Contreforts et tourelle Nord en 2010
 - Maçonnerie en 2011
- Sur la toiture en 1980, 1995 et 2006
- Sur le clocher paratonnerre en 2006
- Sur l'électrification de la cloche en 1993
- Sur l'éclairage en 1998 e 2008
- Sur la sonorisation en 2008, 2009 et 2011
- Sur la restauration de tableaux en 1997 et 2007
- Sur les décors peints en 1982, 1985 et 1999



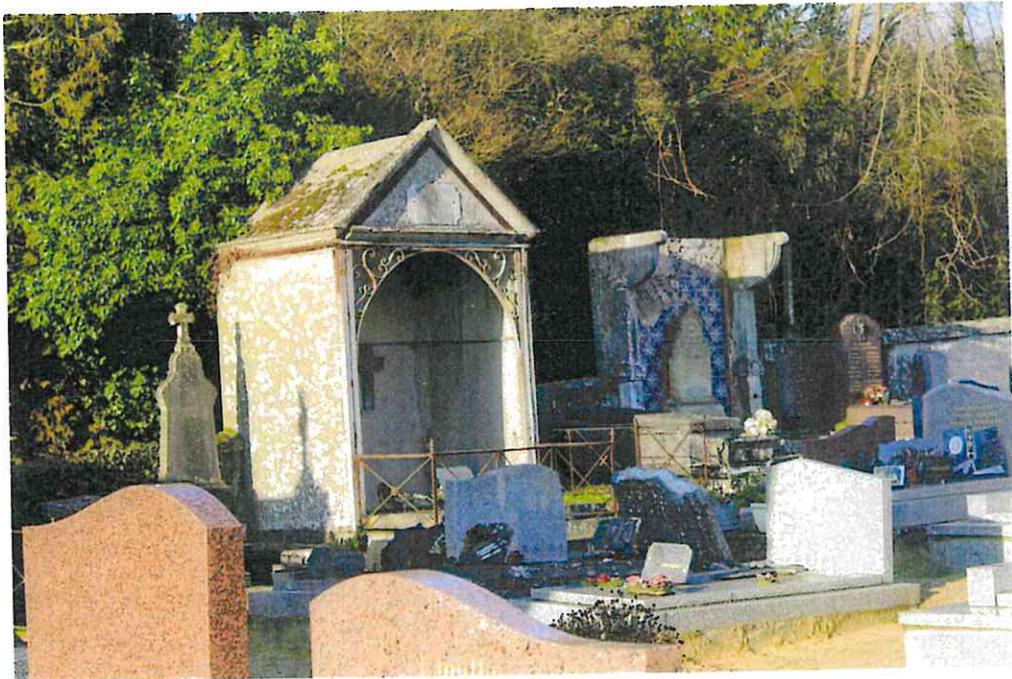
PONCHON (suite 13)

Le cimetière

La translation du cimetière hors de la ville est décidé par le conseil municipal au cours des réunions des 23 mai et 8 août 1874, qu'approuvera le Préfet en date du 29 octobre 1874 - ADO 2 O 11780 (ci-joint documents).

L'achat du terrain se fera en 1875 et l'ouverture du nouveau cimetière aura lieu en 1876.

La désaffectation de l'ancien cimetière intervient le 6 novembre 1898. Ci-joint délibération (ADO 2 O 11780).



ADO 20 1178A

Canton de
Neuchâtel (Vise)

Conseil municipal de L'ombon

L'an mil huit cent soixante quatre le
vingt trois sous le conseil municipal de la
commune de L'ombon est venu au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence
de M. le Maire.

Et ayant présents M. M. Pécourier
L'huysier, Trucourt Secrétaire, Accoyer L'ancien
L'assesseur, Berthelin, L'huysier et L'abbé.

M. le Maire expose que le cimetière est
un peu assés étendu pour le service des sépultures.

Qu'il se trouve contrairement au secret de l'endroit
place dans l'enceinte du village.

Qu'il y aurait lieu de le transporter dans
un endroit plus convenable.

Il met sous les yeux du conseil le plan
dressé à ce sujet, ainsi que les bornes
suscrites par M. M. Faut et Flamant
du terrain qui a paru le plus convenable.

Le conseil considérant qu'il y a lieu
de remplacer le cimetière actuel par un plus
vaste et mieux situé.

Est l'avis que le remplacement
le mieux approprié à cette destination se trouve
situé au lieu dit le Dessous de L'ombon
de Beauvoisin.

Et qu'en conséquence il y a lieu d'acquiescer
les deux parties de terre à M. M. Faut et
Flamant moyennant la somme totale de mille
cent vingt cinq francs.

Fait et délibéré à L'ombon, les
jour sous et au susdits.

Ont signé au registre. Tous les
membres en exercice.

Faut

17, 14
17, 17

Commune de
Fouchon
Cantons de
Mouilly

Conseil de regence de l'administration
du conseil municipal de Fouchon

J'ai eu l'honneur d'être invité par le conseil municipal de la commune de Fouchon, sur l'avis de son président, à assister à la séance du conseil municipal de la commune de Fouchon.

Étant présents M. le Maire, Messieurs
Fouchon, Leclercq, Mouton, Bouchon,
Lefebvre, Lemaire, Lefebvre et
autres.

M. le Maire a exposé les motifs
du conseil de Fouchon de se porter candidat
à l'acquisition de deux parcelles de
terrain pour l'établissement d'un nouveau
cimetière.

Le conseil municipal de Fouchon
a décidé d'acquiescer à la proposition
et de se porter candidat à l'acquisition
de ces deux parcelles de terrain.

M. le Maire a été chargé de se rendre
à cette affaire.
Il faut et il suffit de se rendre
et au besoin.

Conté signé au registre. Conté le conseil municipal de Fouchon

Pour copie conforme
A Fouchon le 10 août 1879
Le Maire



[Handwritten signature]

ADD 20 1-1784

Préfecture
DE L'OISE

Nous, **Préfet du département de l'Oise**, en Conseil de Préfecture où étaient présents MM. *Le Maire de Beauvais* et *Le Conseiller*

2^e Division

1^{er} Bureau

ACQUISITION DE TERRAIN.

COMMUNE

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de *Beauvais* en date du *25 juillet* 1874, ayant pour objet l'acquisition de terrain, savoir : de terrain appartenant à M. *Albès Filament* et consistant en terrain sis à Beauvais, sur un terrain dit *le Pré*.

Vu le plan de *lotissement* de terrain de *Beauvais* approuvé par le conseil municipal de la commune de Beauvais en date du *25 juillet* 1874, par lequel le terrain ci-dessus désigné est affecté à l'établissement d'un nouveau chemin public.

Vu le procès-verbal de l'enquête à laquelle il a été procédé le *29 juillet* 1874, par M. *le Maire de Beauvais* et *le Conseiller municipal*, et le rapport de M. *le Maire de Beauvais* en date du *25 juillet* 1874, par lequel il est constaté que le terrain ci-dessus désigné est affecté à l'établissement d'un nouveau chemin public, et que l'acquisition de ce terrain est nécessaire à l'accomplissement de ce projet.

Vu le budget communal de l'exercice 1875, par lequel il est alloué au chapitre des dépenses, article 1^{er}, une somme de *750 fr.* pour l'acquisition de ce terrain.

Considérant que la situation de ce terrain est telle qu'il est susceptible d'être affecté à l'établissement d'un nouveau chemin public, et que l'acquisition de ce terrain est nécessaire à l'accomplissement de ce projet, et que le terrain ci-dessus désigné est affecté à l'établissement d'un nouveau chemin public, et que l'acquisition de ce terrain est nécessaire à l'accomplissement de ce projet.

ARRÊTONS :

ART. 1^{er}.

La commune de *Beauvais* est autorisée à acquiescer du sieur *Albès Filament*, propriétaire à Beauvais, et de M. *le Maire de Beauvais*, moyennant le prix de *750 fr.* ci-dessus fixé, et aux clauses et conditions exprimées dans la promesse de vente ci-dessus visée. Savoir :

- 1^o Du s^r *Filament*, surface de *375 m²* environ, 55 c² de terrain, situé à Beauvais, devant le Dattans du chemin de Beauvais;
- 2^o Et de M. *le Maire de Beauvais*, moyennant *750 fr.*, 19 c² de terrain, de même terrain, situé sur un terrain dit *le Pré*.

Ces terrains, affectés à l'établissement d'un nouveau chemin public.

ART. 2.

M. le maire de *Beauvais* est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le *29 octobre* 1874.

Imp. de G. MOISSANT.

60

N° 204789

DÉPARTEMENT

Ille-et-Vilaine

ARRONDISSEMENT

Bréhat

MAIRIE DE *Bréhat*

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

*Proposition de
l'ancien cimetière.*

Séance ... ordinaire du 6 *juin* 1898

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit le *six*
juin à *8* heures du soir le Conseil municipal
de *Bréhat* convoqué le *2* *juin* s'est réuni
en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. *Le Maire*, Maire.

Conseillers en exercice : *11*

Étaient présents : MM. *Le Maire, Le Maître, Hen. Leclerc,
Ameller, Gaud.*

Absents : MM. *Levesque, Levesque, Dupelle, Leger,
Pard.*

M. *Le Maire* ...

Il a été décidé que, par suite de
l'abandon de l'ancien cimetière, aucun cimé-
tière ne sera créé sur le territoire de la commune.
Les sépultures générales, à l'exception de celles
réservées aux personnes âgées de plus de 70 ans,
seront transférées dans le cimetière de la commune.
Il est exposé en outre que le terrain sur lequel
est situé le cimetière actuel est un terrain
très étroit et que les sépultures sont
très rapprochées les unes des autres, ce qui est
très préjudiciable à l'hygiène publique.
Il est également exposé que le terrain sur lequel
est situé le cimetière actuel est un terrain
très étroit et que les sépultures sont
très rapprochées les unes des autres, ce qui est
très préjudiciable à l'hygiène publique.

Le Conseil

Sur l'exposé de M. *Le Maire*

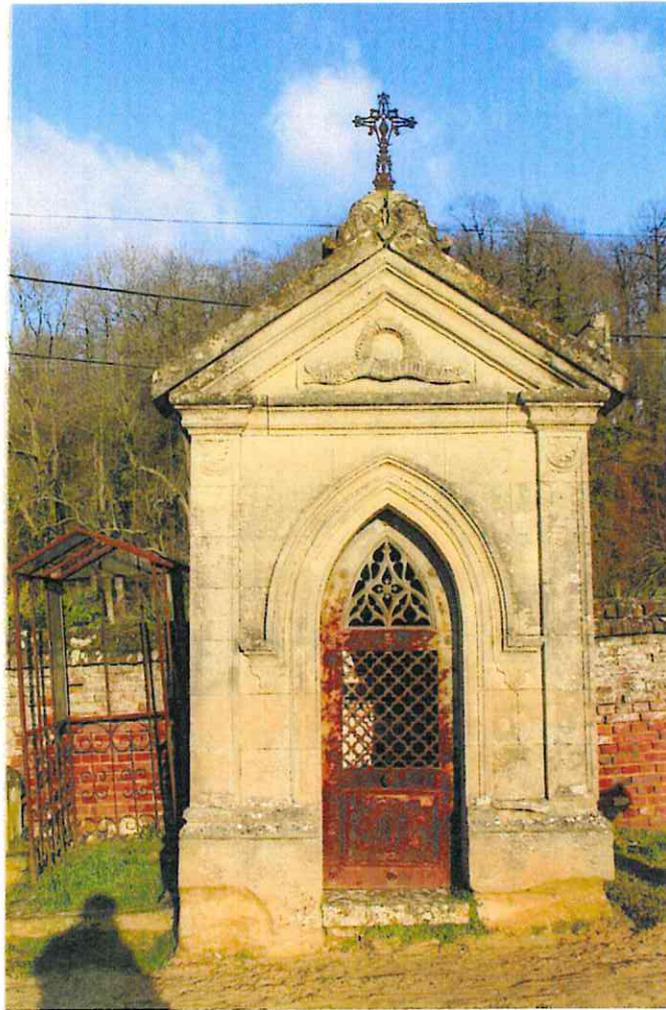
Considérant qu'il conviendrait de créer un
cimetière plus vaste et plus salubre, et qu'il
n'y a pas lieu d'entretenir l'ancien cimetière en l'état
actuel.

Le Maire
certifie que la convocation du Conseil
municipal a été faite conformément à la loi
du 5 avril 1884.



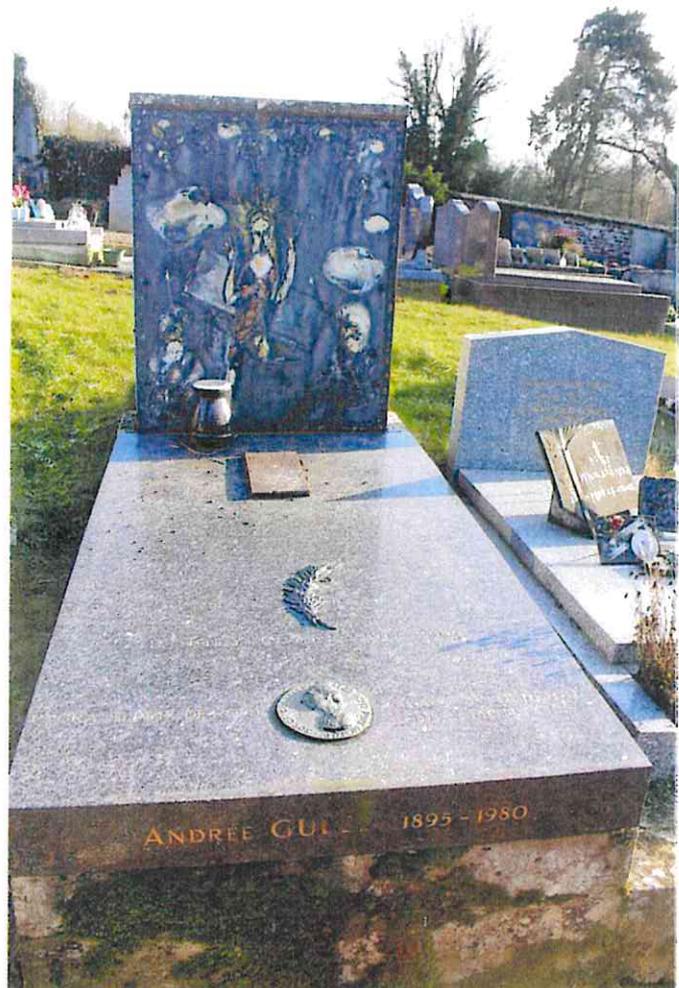
PONCHON (suite 14)

Chapelle BANSE-BRAY et
actuellement abandonné.
Il serait souhaitable de la
sauvegarder.



Sépulture de
Raymond JOLY-CLARE
Prix de Rome
Tailleur de fer,
Graveur général des monnaies
Bienfaiteur de l'église de Ponchon

Il a fait don de sa maison et du
contenu, y compris ses collections
à condition que sa maison
devienne musée.





PONCHON (suite 15)

Les calvaires

L'état établi par le curé le 5 juillet 1844 (ADO 1 VP 297) indique qu'il y a :

- * une croix de station dans le cimetière près de l'église
- * 3 calvaires sur la paroisse

A ce jour :

- * les croix de station près de l'église n'existe plus
Peut-être le piédestal a été transféré dans le nouveau cimetière en 1876
avec achat d'une croix en fonte (déliération du 21 juillet 1876)
- * 1 seul calvaire érigé en 1905 qui remplace un calvaire disparu en 1902.
On peut penser qu'il faisait partie des 3 identifiés en 1844.

Deux sont disparus sans que l'on connaisse leur emplacement.

DEMANDES.

RÉPONSES.

CIMETIÈRE ET CROIX.

Le cimetière est-il clos, d'une étendue suffisante?

Oui

N'est-il pas un lieu de passage?

Non

Est-il autour de l'Eglise ou hors du village?

Il est autour de l'Eglise

Y a-t-il une croix de station?

Oui

Combien y a-t-il de croix érigées sur le territoire de la paroisse?

Deux

Ces croix sont-elles convenables?

Non, elles sont trop petites

..... bien entretenues?

presque toutes

..... extérieurement honorées?

oui

PREBYTÈRE

a-t-il un presbytère?

Non

qui appartient-il?

est-ce un ancien presbytère ou a-t-il été acquis ou bâti par la commune depuis la révolution?

est-il suffisant, sain et en bon état?



CROIX du CLOCHER et du PIGNON de l'EGLISE

LOCALISATION : **PONCHON**

N° H.1

DATE (S) DE PASSAGE : 10 FÉVRIER 2021



Croix en pierre sur le pignon

Croix en fer sur le clocher avec le coq.

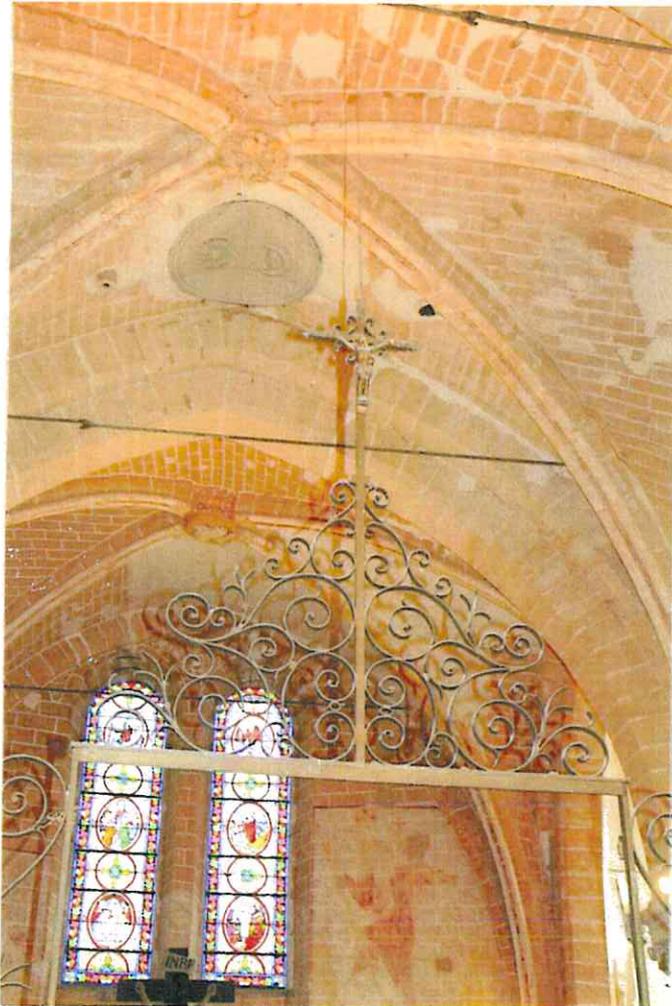


CROIX de SEPARATION de la NEF et du CHOEUR

N° H.3

LOCALISATION : **PONCHON**
Eglise

DATE (S) DE PASSAGE : 10 FÉVRIER 2021



Christ en croix en fer forgé placé sur la séparation de la nef et du chœur : fronton de l'ancienne porte.

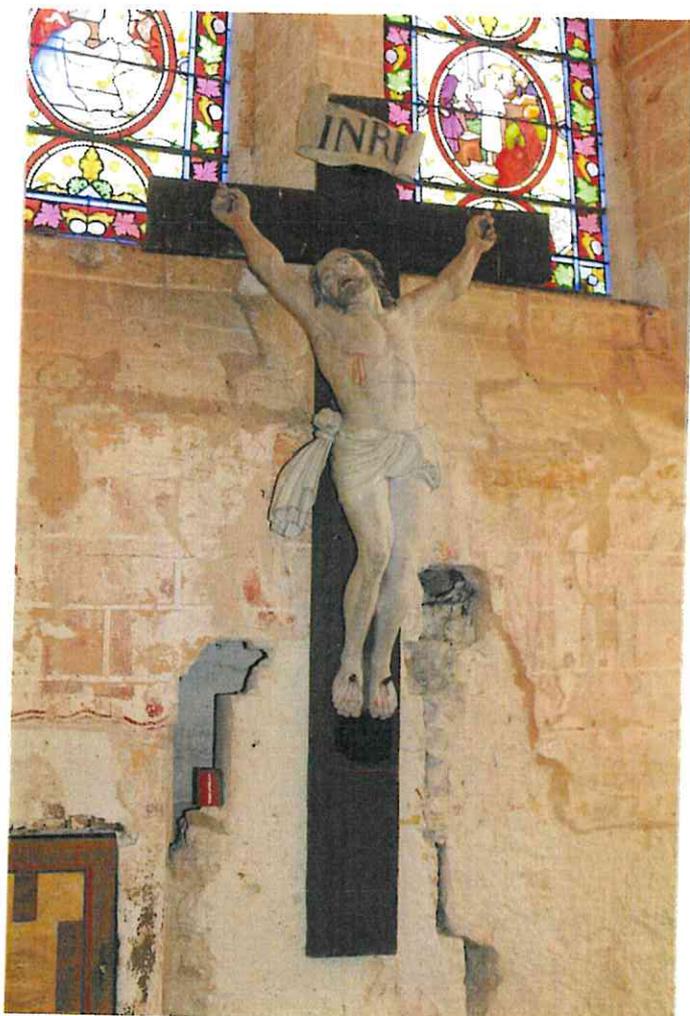


CHRIST en CROIX

N° H.4

LOCALISATION : **PONCHON**
Eglise

DATE (S) DE PASSAGE : 10 FÉVRIER 2021



Ce grand Christ sur croix
de bois se trouve dans la nef,
côté Nord.

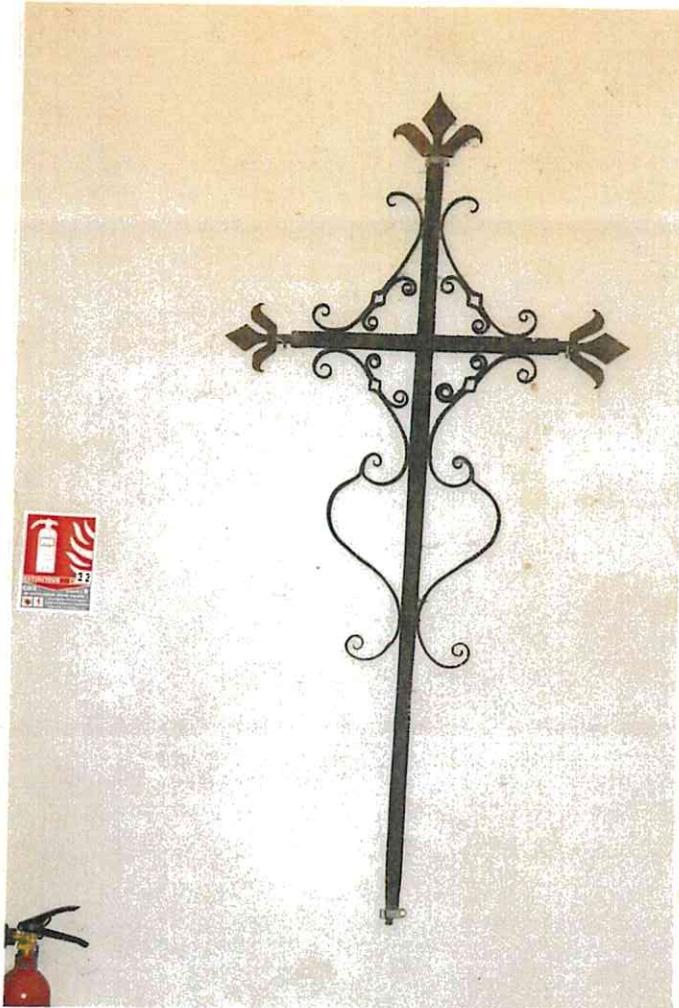


CROIX en FER

N° H.5

LOCALISATION : **PONCHON**
Eglise

DATE (S) DE PASSAGE : 10 FÉVRIER 2021



Cette croix en fer, bien travaillée, provient de la clôture du chœur.

Elle est placée dans le chœur, côté Sud.

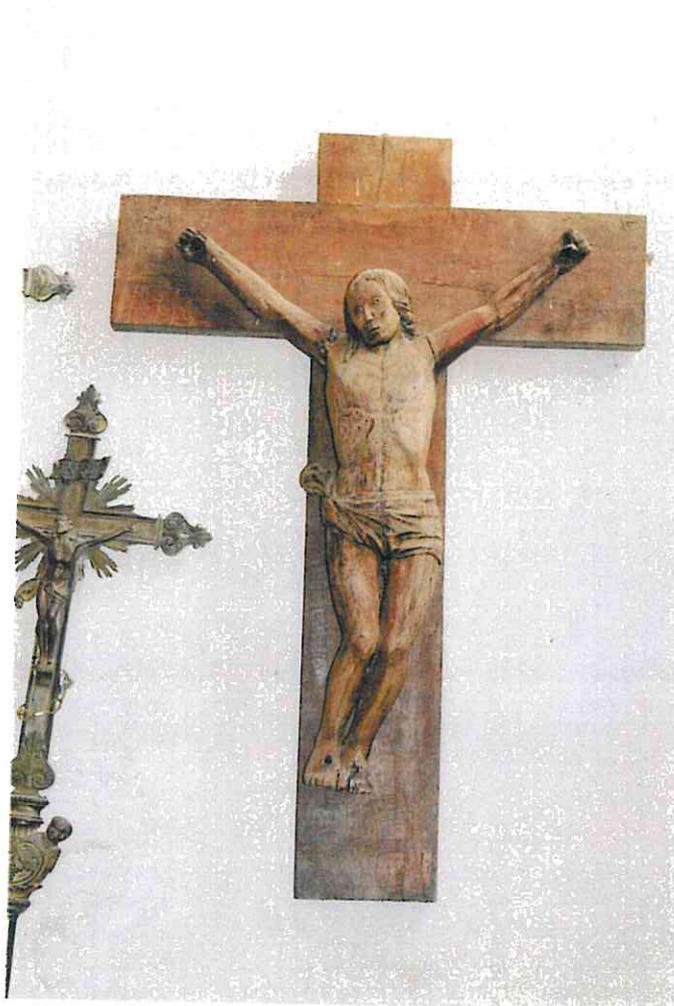


CHRIST en CROIX

N° H.6

LOCALISATION : **PONCHON**
Sacristie

DATE (S) DE PASSAGE : 10 FÉVRIER 2021



Ce Christ sur croix de bois
est placé dans la sacristie.



CALVAIRE du NOUVEAU CIMETIERE

N° H.7

LOCALISATION : **PONCHON**

DATE (S) DE PASSAGE : 10 .02 et 26.05.2021

Relevé des inscriptions :

A.DURENNE

SOMMEVOIRE

(voir annexe)

HISTOIRE

Suite au transfert du cimetière dans ce lieu, hors du centre ville, a été implanté ce calvaire en fin d'année 1875.

Il semble que le piédestal provient de l'ancien cimetière.

Par contre, la commune fait l'acquisition d'une nouvelle croix suite à une décision du conseil municipal du 20 août 1876 ci-jointe.



SITUATION TECHNIQUE

N° H.7

	Dimensions & mentions	Formes	Composants	Observations
La croix - le fût (*) - le pied de fût - la jambe de force - les bras (2) - les fleurons x 3 - les croisillons 24 - le bandeau (INRI) - l'épithaphe ou cartouche - la Croix - Christ - repose-pieds - repose-pieds initial - Vierge - Ange - rosace	2,55 x 0,13 x 0,13 m		fonte moulée	^{1/20} redécoré peinture grise
	1,20 x 0,1 m			motifs spiralés
	0,23 x 0,12 m			
	0,15 m 10,1			
	0,43 x 0,30 x 0,03 x 0,005 m			pas d'origine
	0,27 m x 0,24 m		résine (*)	1 clou aux pieds périzonium à gauche
	0,06 x 0,025 x 0,025 m			
	0,035 x 0,040 x 0,024 m			il existe un 2ème repose-pieds d'origine
Le pedestal	0,83 x 0,83 x 0,78 m 1,00 x 1,01 x 0,20 m	carré	pierre	
Le socle Socle du fût	1,12 x 1,12 x 0,46 m 1,76 x 1,77 x 0,16 m 0,45 x 0,10 m	rond	fonte	
Hauteur totale	4,80 m			
Abords et alentours	tourbes			
Autres points	Christ en fonte 1 bras cassé à la sacristie Christ en résine			

Synthèse :

Le calvaire provient de la fonderie Antoine DURENNE de Sommevoire (Haute Marne)

Don...
18...

... le ... de ...



Le Calvaire du nouveau cimetière à PONCHON (suite 1)

Suite à la Guerre 1914-1918, le conseil municipal souhaite ériger un monument aux Morts pour la patrie de Ponchon.

Le conseil, en date du 8 juin 1920, décide d'implanter ce monument dans le cimetière, à la place du calvaire qui sera déplacé en bout du cimetière, ce qui est confirmé par la réunion du 30 juillet 1920 (ADO EDT 316 / 2M1), malgré la pétition contestant la décision qui peut froisser les catholiques (ADO 2 O 11781).

Ci-joint également le devis du Monument aux Morts (ADO EDT 316 / 2M1) ainsi que :

- l'extrait de la délibération du bureau de bienfaisance de Ponchon du 26 septembre 1920 approuvant le déplacement du calvaire
- le devis du transfert du calvaire du 19 novembre 1920
- une note récapitulative parue dans le bulletin de Ponchon de mai 2000.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Séance du

1906

Revue de
M. ...

L'an

1906 le ...

Le Maire, ...

Présents MM. ...

Le Maire, ...

Le Maire, ...

M. ...

M. ...

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Le président donne la parole à M. ...
Commission et décide de l'adoption d'un monument
commémoratif aux Héros sur le Calvaire.

- 16^e - Ensuite l'opinion que la dite Commission
a jugé opportune et convenable d'élever ce monument
au centre du cimetière commun et à la place du
Calvaire qui serait transféré à l'extrémité sud-ouest
de ce champ de repos. Il ajoute que dans un sentiment
de libéralisme ses collègues et lui-même entendent
respecter l'usage antérieur - en ne proposant que le
déplacement du dit emblème religieux - pour donner
au monument projeté la place d'honneur qui lui conviendrait.

Le Maire,

(Signature)

N^o 20 10781

MAIRIE de *Yancho*

1920

Beauvais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Seance du 20 juillet

1920

Beauvais
Calvaire

L'an mil neuf cent vingt et hente juillet
une huitième de du Conseil municipal de Yancho
actuellement convoque, s'est réuni en session
sous la présidence de M. Coutable

Conformément à l'art. 36 de la loi du 2 avril 1884, la séance

étaient présents : MM. Coutable, Lefebvre, Legrand,

Lefebvre, Lambert, Barre, Broillon
Conseillers -

Le Maire

Beauvais
Mairie de Beauvais
Le Maire

Beauvais
Le Maire

formant la majorité des membres du Conseil.

Absents : MM. Lemaître, Caron

Lemaître et Dupré

M. Broillon

Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté.

A la majorité de 8 voix contre 4
le conseil accepte - se condonne - et dans
le devis dressé par M. Pilon - qui s'engage
à exécuter le transfert du calvaire de l'emplacement
à l'endroit désigné par une délibération du conseil
municipal en date du 8 Juin 1920, moyennant
le prix forfaitaire de 1350

Pour copie conforme -

Fait à Yancho le 11 août 1920



Beauvais
Le Maire

AD 20 1478

Commune de Jonchon
A Monsieur Le Préfet de l'Orne
Commanant de La Légion d'Honneur

Monsieur Le Préfet

Nous soussignés, Habitants, Veuves, Mères
Pères de Soldats morts pour La Patrie
Protecteurs énergiquement auprès de
Monsieur Le Préfet contre la délibération
du Conseil Municipal, en date du 8 Juin
courant, qui par 9 voix contre 2 a décidé
le déplacement du Calvaire érigé dans le
Cimetière, depuis 1878, considérant que ce
vote froisse les sentiments Catholiques
de La Population & atteint la liberté de conscience

Lejeune Désir, Conseiller municipal
Delahaye Edmond
Delahaye Angèle
Darras aîné
Auguste Deblance
Adrien Andrieux

[Signature]

Reverendissim
Foucaud Ernest

Honorable Lejeune
Lecœur, for Lejeune

~~M. Deschamps~~

Pour Madame Anbraine. Veuve, ayant un fil tué à la
guerre
[Signature]

Commissaire de Section
de la Ville de Paris
Paris

Monsieur le Commissaire de Section
de la Ville de Paris
à Paris

Sur le plan de la section de la Ville de Paris
au quartier de la Chapelle de Paris
en faveur de la Ville de Paris
Le commissaire municipal de la section
de la Ville de Paris a été nommé
le 20 Mars 1850 en vertu de
ce plan et plan.

Le tout au plan de la section de la Ville de Paris
le 20 Mars 1850 et qu'il y a des
inscriptions pour le plan de la section
de Sept mille cinq cent francs

Le Commissaire de Section
de la Ville de Paris
Le 20 Mars 1850
R. J. J. J. J.

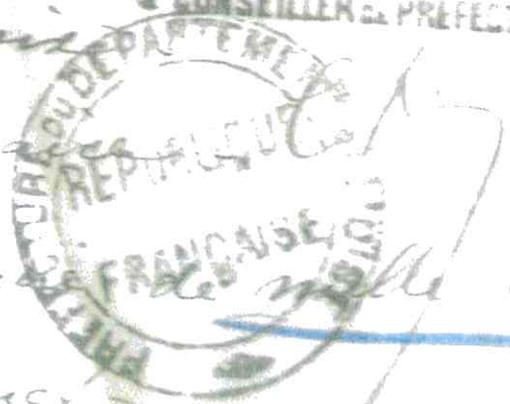


EST 51/2 M 1.

Crématorium du Calvaire situé
dans le cimetière de la commune
de Touchon.

Devis estimatif.

Fouille et maçonnerie des nouvelles
 fondations. VU ET APPROUVÉ
 Démontage du Calvaire d'auvrais le 19 NOV 1928
 Grattage de la pierre. Le Préfet de l'Orne.
 Peinture de la Croix. Pour le Préfet
 Remontage du Calvaire. LE CONSEILLER DE PREFECTURE DE L'ORNE
 Pour le prix forfaitaire de mille trois
 cent cinquante francs.



Le deux. Vich. mil. neuf cent vingt

G. L. Vivion.



Pub. d. le Bulletin A i t c r
N° 131 MAI 2000

LE MONUMENT AUX MORTS DE PONCHON.

C'est en 1920 que le Conseil Municipal décida d'ériger un monument à la mémoire des enfants de PONCHON, morts pour la FRANCE. L'endroit choisi devait être accessible facilement aux habitants de PONCHON, mais aussi à ceux de ROYE, et de PIERREPONT, ou l'on comptait beaucoup de familles éprouvées par la Guerre de 1914-1918. Et, à l'époque, il n'y avait pas beaucoup de voitures. Le cimetière apparut comme l'endroit adéquat. Le Conseil Municipal voulut de surcroît mettre le monument à la place d'honneur, au milieu du cimetière, c'est à dire à la place du calvaire, qui devait être relégué à l'arrière plan.

Sur ce point du déplacement du calvaire, M. COUTABLE, Maire, avait consulté le Préfet, dont la réponse fut la suivante :
Le calvaire appartient à la Commune, et le cimetière aussi. La Commune a le droit de mettre le calvaire ou bon lui semble. Ce fut le début d'une furieuse polémique. Une pétition fut adressée au Préfet, le 22 Juin, par M. BRANTHOMME, Conseiller Général :
" Nous soussignés, habitants, veuves, mères, pères, de soldats morts pour la Patrie, protestons énergiquement auprès de M. le Préfet, contre la délibération du Conseil Municipal du 8 Juin, qui, par 9 voix contre 2, a décidé le déplacement du calvaire érigé dans le cimetière depuis 1875, considérant que ce vote froisse les sentiments catholiques de la population, et atteint à la liberté de conscience. "
Suivent plus de 240 signatures.

Le Maire écrivit en ces termes au Préfet le 12 Juillet 1920 :
" Cette pétition a surtout pour but d'entretenir dans la Commune, l'agitation qui y règne depuis fort longtemps, et elle est l'oeuvre de deux adversaires réactionnaires du Conseil Municipal... L'artisan de ce désaccord... est M. LEJEUNE, agent électoral réactionnaire depuis 40 ans... Quant à l'appui de M. le Conseiller Général, il me paraît tout à fait intempestif. "

(En 1920, il y avait déjà des agitateurs, et ils avaient de la trempe, car ils savaient persister pendant 40 ans, et, à l'occasion d'une pétition, ils pouvaient réunir jusqu'à 240 signatures !)

Le 31 Juillet, l'Entreprise VIRION communiqua son devis, soit 9350 Frs, déminagement du calvaire inclus.

Le descriptif est ainsi établi :

" Un monument se composant d'une colonne sur socle, et trois marches, en pierre d'EUVILLE, (MEUSE), premier choix. Sur le front de la colonne, une palme avec casque, et branche de laurier, en bronze d'art, ciselé et patiné. La colonne surmontée d'un coq gaulois plus grand que nature, sur socle, avec feuilles de chêne et de laurier, en bronze d'art, ciselé et patiné. "

Le Monument aux Morts porte les noms de 27 enfants de PONCHON, morts pour la FRANCE : CL. BAUSSART, F. DESLIENS, G. LEFEVRE, A. TOURAIN, L. RADEL, G. PADEZ, P. MAQUAIRE, Ph. QUAINNETIER, M. ROGER, Ch. BOURGEOIS, L. BUQUET, A. LEMAIRE, E. BRAYET, M. BRAYET, Cl. GANTIER, A. DUMONT, H. PIERRROT, A. BASTARD, L. GESLIN, C. MOREL, G. BASTARD, A. BOURGUIGNON, M. PETITPAS, E. PETITPAS, R. REGNIER, Th. BAUSSART, A. SPECQ. On retrouve leurs noms sur la plaque commémorative qui se trouve dans l'Eglise, et sur les anciennes plaques de rues en carreaux de PONCHON.

A ces noms, ajoutent ceux des victimes de la Guerre 39-45 : M. LEFEVRE, R. SEVIN, R. LOPEZE, E. BERTRAND, G. CARPENTIER, R. CALAMPOIX.

On ne trouve pas trace d'une cérémonie d'inauguration. Ce qui est sûr, c'est que le monument a pris la place du calvaire. En 1994, le coq fut volé. Le coq actuel, en terre à cuire, a été confectionné par M. JOLY, avec l'aide de S. THEMEREAU.

Lundi 8 Mai, à 11 heures, Rassemblement
devant la Mairie, Cérémonie au Monument aux Morts,
Vin d'Honneur à la Salle des Fêtes.



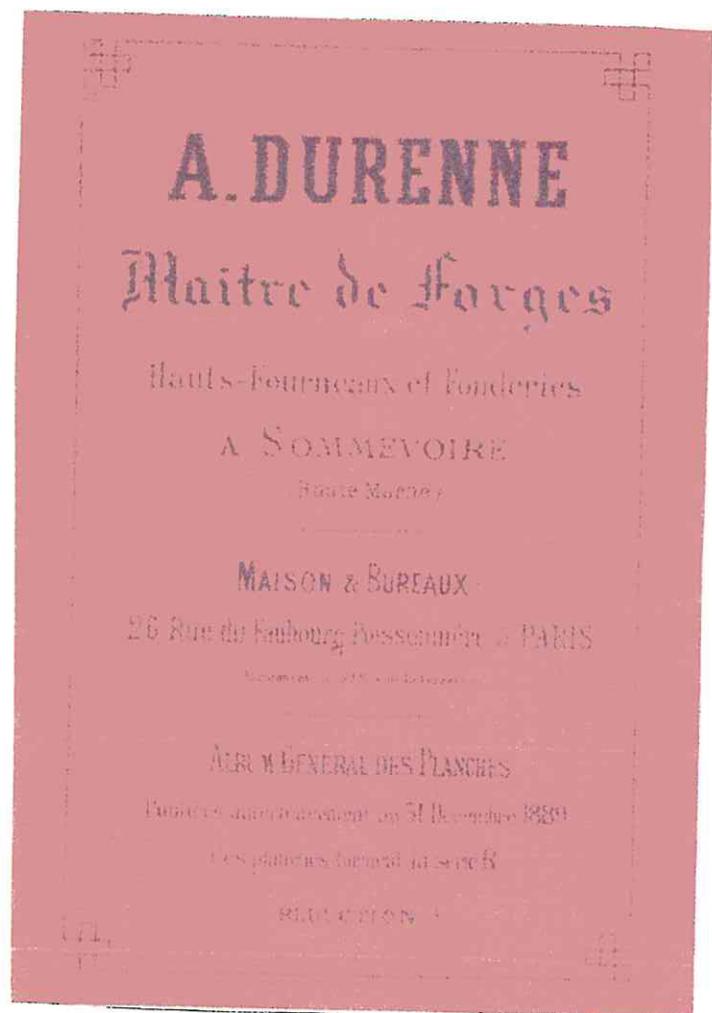
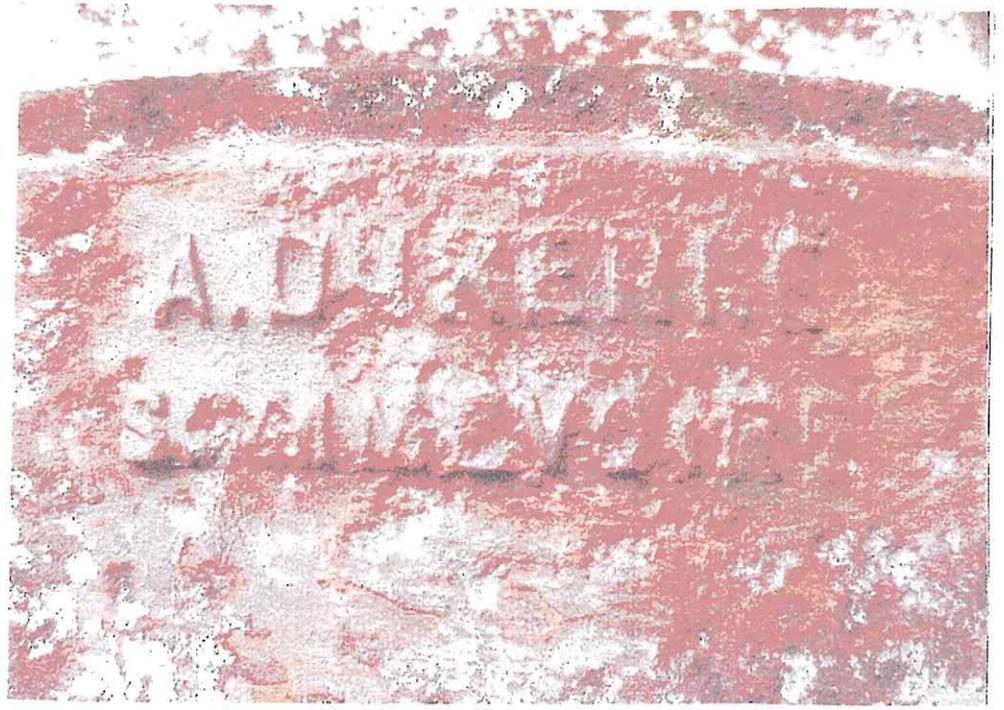
Le Calvaire du nouveau cimetière à PONCHON (suite 1)

Ce calvaire provient d'une fonderie très réputée : la Fonderie d'Antoine DURENNE de Sommevoire en Haute Marne.

Antoine DURENNE, après les Beaux Arts, acheta la fonderie Sommevoire en 1857.

En collaboration avec Auguste BARTOLD, Hector GUIMARD et d'autres, il obtint de nombreuses récompenses aux expositions universelles et sera nommé Chevalier de la Légion d'Honneur. Il est décédé en 1895.

Cette fonderie existe toujours sous le nom de G.H.M.





CALVAIRE à l'ANGLE des rues du PONT DELETTRE et de la FONTAINE MIGNON

N° H.8

LOCALISATION : **PONCHON**

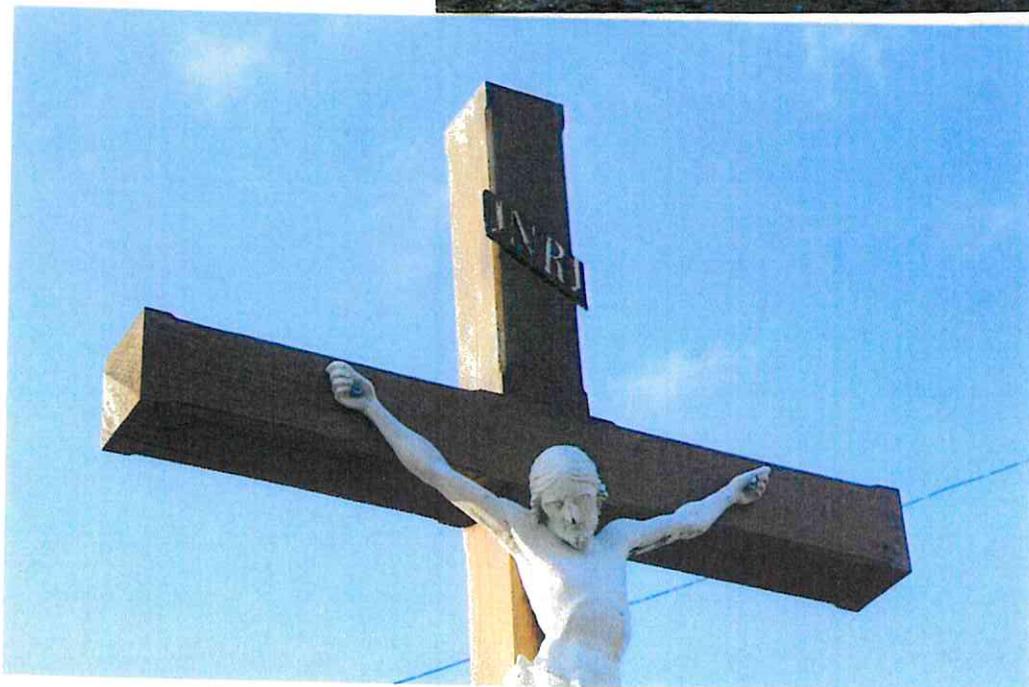
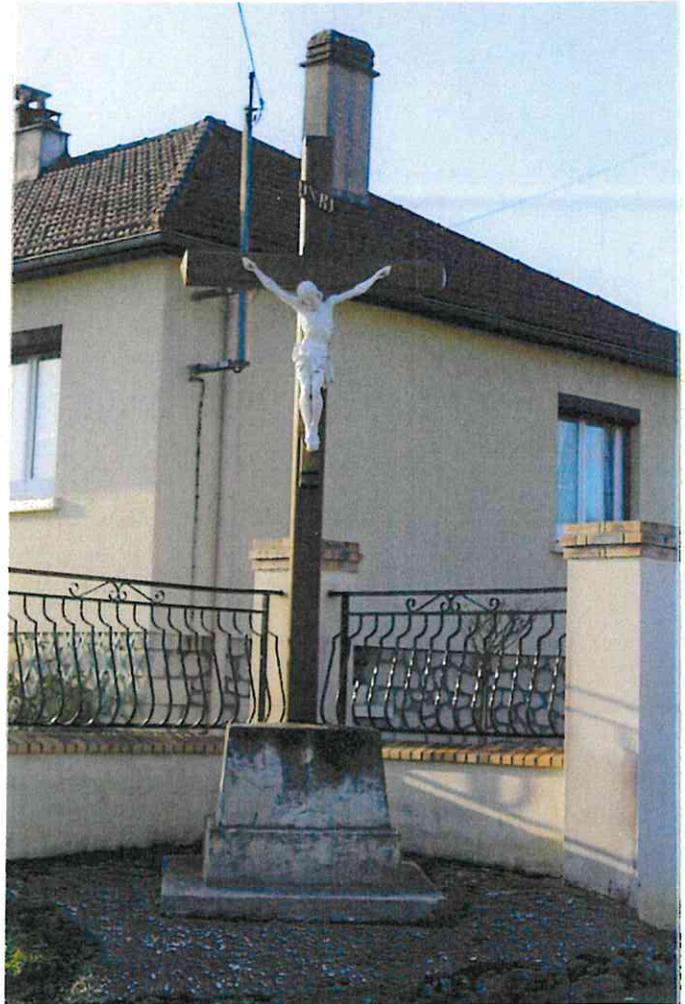
DATE (S) DE PASSAGE : 10.02 et 26.05.2021

HISTOIRE

Ce calvaire se trouve face à la maison de M. et Mme ANGOT, mais à l'extérieur de leur propriété.

L'achat du terrain sur lequel se trouve le calvaire, à M. SPITAELS, en vue de la construction de leur maison, remonte aux années 1963/1964 et la clôture a bien prévu un décrochage de façon à laisser le calvaire sur la voie publique.

Le calvaire a été érigé en 1905 comme le précise le bulletin religieux du diocèse de Beauvais n° 40 du 7 décembre 1905. La commune en était privée depuis 1902 sans que l'on connaisse le motif. Ci-joint document.



Détail

SITUATION TECHNIQUE

N° H.8

	Dimensions & mentions	Formes	Composants	Observations
La croix				
- le fût	3,10 m	carré 0,15 x 0,15 m	bois	lasuré
- le pied de fût				
- la jambe de force	0,73 x 0,07 m		fer vissé	6 vis
- les bras (2)	1,40 m	«		
- les fleurons x				
- les croisillons				
- le bandeau (INRI)	0,20 x 0,10 m	parallélogramme	fer noir	INRI en doré
- l'épithaphe ou cartouche				
- les arcs boutants x				
- Christ	1,00 m x 0,80 m	peint en blanc	fonte	1 clou aux pieds périsonium à gauche
- repose-pieds	0,28 x 0,10 x 0,03 m			
- toit				
- Vierge				
- Ange				
- rosace				
Le piedestal	0,76 x 0,74 x 0,77 m	pyramide	ciment	mousse
Le socle	1,37 x 1,40 x 0,13 m		béton	
Hauteur totale	4 m			
Abords et alentours	béton—angle d'une propriété			
Autres points				

Synthèse :

PONCHON - *Essai sur l'éducation* → Dimanche dernier, le 10 octobre après 4 heures, une belle et importante théorie de jeunes filles et de jeunes gens, d'hommes, de femmes et d'un nombreux clercs, se rasent de l'antique schise de Ponchon.

Le maître d'œuvre, le curé, paraitait sur un bancard orné avec une multitude de fleurs et de rubans, et de côté, un bouquet de fleurs.

Le prédicateur, M. le curé, d'Alonne, avec des applaudissements, s'adressait habilement aux diocésains par la *Chapelle*.

Le 10 octobre, du village de la croix, sur une terre, s'élevait un monument, un monument, c'est l'œuvre d'un homme, profondément chrétien de la localité.

Le 10 octobre, le calvaire s'élève pour se grouper face à la croix, le calvaire du calvaire par M. le Doyen de Noailles, dans le ciel, la parole.

Le 10 octobre, attentive et recueillie, M. le curé d'Alonne parle du Christ, de la religion chrétienne, avec cet accent de conviction qui le caractérise. Le calvaire, c'est l'image de Jésus-Christ mourant sur la croix; elle doit nous être plus chère que le portrait de nos parents. Cette représentation du calvaire sur le Calvaire, et dans nos âmes le souvenir de notre Seigneur adorable que beaucoup de chrétiens seraient portés à oublier. Un chrétien est heureux de rencontrer sur le chemin de la vie, un calvaire peut contempler les traits de Celui qui a souffert pour les hommes, du Sauveur Jésus, notre bien aimé. Seul, le Christ, Jésus-Christ qui du haut de la croix enseigne les hommes. Il donne à tous et à chacun la parole qui reconforte, le conseil qui encourage, et la grâce qui sauve les âmes.

Éclairant le cercle de ses idées, le prédicateur cite les paroles de l'Écriture, de l'impie. Ces dérivés, de voyés, profès de l'athéisme, avaient parfois des aveux surprenants.

Ponchon, afin de donner une solide éducation à sa fille, lui faisait l'Évangile à lire et à apprendre.

Malgré ce fait, le fer homicide dans les mains de ceux qui n'ont point de religion.

Malgré ce fait, les juristes effrayés de la criminalité qui va croissant, et dans, parmi les éphèbes, on attendait, avec juste raison, la cause principale au défaut de religion.

Malgré, sans le Christ, disparaissent les vertus morales. L'homme

M. le curé d'Alonne, le 10 octobre 1905

Rédacteur : jacques gaultier

DENOMINATION :

COMMENTAIRES





ANCIEN CALVAIRE de la CROIX BLANCHE

N° H.9

LOCALISATION : **PONCHON**

DATE (S) DE PASSAGE : 10 FÉVRIER 2021

Le plan d'intendance de 1779 conservé aux Archives Départementales de l'Oise montre le lieu-dit « La Croix Blanche » qui rappelle l'implantation d'un calvaire à cet emplacement.

Ci-joint document.





ANCIENNE CHAPELLE SAINT GREGOIRE

N° H.10

LOCALISATION : **PONCHON**

DATE (S) DE PASSAGE : 10 FÉVRIER 2021

Cette ancienne chapelle, signalée par Louis Graves dans son Précis Statistiques du canton de Noailles, était implantée au hameau de Framicourt.

On trouve trace de cette chapelle, pour une question de dîme les 22 juin et 6 juillet 1619, dans le document ci-joint (G 2353).

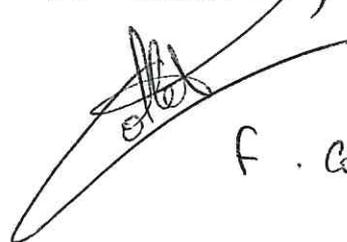
Il n'a pas été possible d'avoir d'autres renseignements.



*Association pour la Connaissance et la Conservation
des Calvaires et des Croix du Beauvaisis*

REMERCIEMENTS

Nous remercions bien vivement à travers cette page
les personnes qui nous ont donné des renseignements
et tout particulièrement
Monsieur Robert JOYOT, Maire,
ainsi que toutes les personnes qui nous ont aidés à réaliser l'inventaire
des Calvaires et des Croix de
PONCHON.

Le Président,

F. COLLET

La Secrétaire,
Roselyne BULAN



*Avec l'aide de
Jean-Claude BROUMAUULT, Roselyne BULAN, Frédéric COLLET, Nicole et Daniel DELOGE,
Marie-Jeanne LETELLIER, Jocelyn ODIAU, Dominique SCHULZ
et Madame ANGOT*